

ANNEXE 6

Résumé non technique

Document pour arrêt – 29 décembre 2025



I.	Préambule.....	6
A.	Rappel réglementaire	6
B.	Résumé du projet SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération	7
II.	Livret 1 : Résumé non technique	9
A.	Etat initial de l'environnement.....	9
1.	Introduction	9
2.	Synthèse et analyse de l'état initial de l'environnement.....	9
B.	Articulation avec les documents-cadres	21
1.	Les plans et programmes s'imposant au SCoT	22
C.	Justification du projet au regard de l'environnement.....	23
1.	Un objectif de consommation d'espaces s'alignant avec le ZAN	23
2.	Milieux naturels et continuités écologiques	24
3.	Une stratégie territoriale intégrée de transition énergétique et climatique.....	25
4.	L'adéquation du développement avec la ressource en eau	26
5.	L'assainissement	27
D.	Méthode de l'évaluation environnementale	28
1.	Présentation méthodologique.....	28
2.	Limites de l'évaluation environnementale.....	29
E.	Analyse des incidences sur l'environnement	30
1.	Résultat de l'analyse du PAS	30
2.	Résultat de l'analyse du DOO	30
3.	Résultat de l'analyse des GES	32
4.	Incidences sur les thématiques environnementales	33
F.	Secteurs susceptibles d'être impactés.....	38
1.	Contexte et méthode de l'analyse	38
2.	Conclusions sur les secteurs susceptibles d'être impactés	39
G.	Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	39
1.	Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000.....	41
H.	Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) 42	
1.	Conclusion sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de GES.....	42
I.	Dispositif de suivi	45
1.	Les objectifs du suivi	45
2.	Les indicateurs d'évaluation du SCoT	46

I. Préambule

A. Rappel réglementaire

Le présent document répond aux conditions posées par la Loi pour ce qui concerne le rapport de présentation en justifiant le « projet » du territoire contenu dans le PAS vis-à-vis des enjeux du diagnostic.

Pour rappel, l'article L. 141-5 du Code de l'urbanisme stipule que : « Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définie dans le document d'orientation et d'objectifs ;

5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.

En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19. »

L'explication porte donc sur le fond du document, sur ses orientations et objectifs, mais également sur le processus ayant permis de l'établir.

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- Les raisons pour lesquelles tel ou tel choix a été réalisé ;
- La cohérence des choix réalisés, notamment entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases. La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure, tandis que leur motivation se concentre sur la période de détermination du PAS.

Le présent document analysera la motivation des choix ayant permis d'élaborer le PAS puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT.

B. Résumé du projet SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, couvrant cinq communes de l'Est du Var (Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Puget-sur-Argens, Les Adrets-de-l'Estérel), a été approuvé le 11 décembre 2017. Six ans plus tard, à l'issue du bilan de sa mise en œuvre, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager une révision générale du SCoT par la délibération n°85 du 16 juin 2023.

Le révision du SCoT définit, à l'horizon de vingt ans, une trajectoire de développement fondée sur la sobriété foncière, l'équilibre territorial et la maîtrise des dynamiques démographiques. Il s'inscrit dans la continuité des orientations du SCoT en vigueur tout en réajustant le modèle d'aménagement pour répondre aux contraintes constatées : disponibilité foncière limitée, sensibilité environnementale, pression sur la ressource en eau et exposition accrue aux risques naturels.

Le SCoT fixe un objectif clair de maîtrise de l'accueil de population, en limitant la croissance à un niveau compatible avec les capacités d'accueil du territoire. Cette trajectoire repose sur un volume de 11 000 logements sur vingt ans, mobilisables pour accueillir la croissance attendue et maintenir la population existante, compte tenu du desserrement des ménages, du renouvellement du parc et des évolutions structurelles du logement. Ce volume représente une réduction d'environ la moitié du rythme de production observé sur les deux dernières décennies, ce qui constitue un choix fort de modération et d'ajustement aux contraintes du territoire.

La stratégie foncière est strictement encadrée par une enveloppe maximale de 171 hectares de consommation d'espaces sur vingt ans, dont 115 hectares pour l'habitat et les équipements associés et 56 hectares pour les activités économiques. Le SCoT privilégie systématiquement le renouvellement urbain, la densification maîtrisée et la requalification des espaces déjà urbanisés. Les extensions ne sont envisageables qu'en dernier recours et exclusivement lorsqu'une démonstration de besoin est apportée, en cohérence avec la capacité d'accueil locale et les principes de sobriété foncière.

Le volet économique du projet confirme le rôle structurant des zones d'activités existantes et la nécessité de répondre aux besoins liés à l'évolution du tissu économique. Le calibrage foncier, limité à 56 hectares sur vingt ans, s'appuie sur la requalification et l'optimisation des zones d'activités, combiné à des extensions mesurées et ciblées. L'objectif global de création d'emplois est maintenu en cohérence avec la maîtrise de la croissance démographique, grâce à une structuration renforcée des polarités économiques et à un équilibre entre activités de proximité et activités structurantes.

Le SCoT réaffirme également la vocation agricole du territoire en maintenant un niveau de protection élevé sur les espaces agricoles, sans distinction interne entre catégories. L'agriculture, l'agroécologie et les filières territoriales sont considérées comme des composantes essentielles de l'économie locale, du paysage et de l'équilibre ville-nature. Le projet prend également appui sur la valorisation du patrimoine paysager, des continuités écologiques et des milieux naturels, dans une logique de préservation et de gestion durable.

Les orientations en matière de mobilités visent à réduire la dépendance à la voiture individuelle en renforçant l'articulation entre habitat, emploi et déplacements, en diversifiant les solutions de mobilité et en améliorant l'accessibilité interne du territoire. Elles s'inscrivent dans la continuité des projets structurants identifiés par la collectivité.

Il s'agit de bâtir un nouveau modèle de développement territorial, capable d'apporter des réponses adaptées aux défis urbains, économiques, écologiques et sociaux auxquels l'agglomération sera confrontée d'ici les vingt prochaines années.

Le PAS repose sur trois axes stratégiques complémentaires :

Axe 1 : maîtriser la croissance démographique et assurer un cadre de vie équilibré ;

Axe 2 : renforcer l'économie locale et adapter le territoire aux nouveaux besoins des entreprises ;

Axe 3 : faire de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique les leviers d'une transition foncière et énergétique réussie.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) définit les conditions nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie ambitieuse et collective, qu'il justifie et sécurise par de nouvelles ambitions en matière de moyens et d'outils pour sa mise en œuvre.

Le DOO repose sur 26 orientations déclinées en 71 prescriptions et des 47 recommandations. Les orientations du DOO sont les suivantes :

- A.1 Soutenir les filières créatrices d'emplois et de valeurs
- A.2 Consolider l'agriculture comme moteur économique local et stratégique
- A.3 Conforter les activités commerciales
- A.4 Conforter une filière touristique cohérente avec les ressources du territoire
- B.1 Garantir un logement accessible et adapté aux dynamiques territoriales
- B.2 Garantir une production suffisante de logements localisée dans une logique de proximité
- B.3 Articuler urbanisation et mobilités pour un territoire plus sobre et accessible
- B.4 Conforter les infrastructures de transport structurant l'agglomération
- B.5 Proposer une offre de mobilité diversifiée et cohérente à l'échelle intercommunale
- B.6 Structurer une offre de stationnement adaptée et partagée pour favoriser l'intermodalité
- B.7 Adapter les mobilités aux spécificités littorales et saisonnières
- B.8 Déployer des équipements et services publics adaptés aux besoins et aux transitions
- C.1 Préserver et restaurer les continuités écologiques et les cœurs de nature
- C.2 Maintenir les fonctions agricoles et protéger le foncier face à la pression urbaine
- C.3 Valoriser les paysages comme armature du développement territorial
- C.4 Intégrer les risques naturels, climatiques et technologiques dans l'aménagement
- C.5 Préserver la ressource en eau et organiser une gestion intégrée des eaux pluviales
- C.6 Promouvoir une transition énergétique locale fondée sur les potentiels territoriaux
- C.7 Organiser la gestion des déchets dans une logique d'économie circulaire
- C.8 Valoriser et préserver les ressources minérales locales
- C.9 Réduire l'exposition aux nuisances et améliorer le confort environnemental
- C.10 Placer le territoire sur la trajectoire du "zéro artificialisation nette"
- D.1 Identification et mise en œuvre des différents espaces de la loi Littoral
- D.2 Préserver les milieux littoraux et marins remarquables
- D.3 Organiser les vocations du littoral et de la mer
- D.4 Prendre en compte le recul du trait de côte et les risques de submersion dans l'aménagement du littoral

Le volet environnemental occupe une place centrale dans le projet. Il intègre l'ensemble des données actualisées sur les risques naturels ainsi que les enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques. La trame verte et bleue est consolidée selon une méthodologie approfondie, qui identifie précisément les continuités écologiques, les réservoirs et les interfaces naturelles. Le littoral bénéficie d'un traitement spécifique, incluant la définition des agglomérations et villages au sens de la loi Littoral, la caractérisation des espaces proches du rivage, des coupures d'urbanisation, des espaces remarquables et la prise en compte des secteurs exposés à l'érosion côtière.

La révision définit ainsi un modèle territorial fondé sur la maîtrise, la sobriété, la cohérence d'ensemble et la préservation durable des ressources, en permettant au territoire de se développer dans des conditions compatibles avec ses capacités.

II. Livret 1 : Résumé non technique

A. Etat initial de l'environnement

1. Introduction

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

2. Synthèse et analyse de l'état initial de l'environnement

a) Une ressource en eau globalement préservée mais soumise à des vulnérabilités croissantes

Le territoire d'Esterel Côte d'Azur Agglomération s'appuie sur un réseau hydrographique diversifié comprenant onze masses d'eau fluviales, trois masses d'eau côtières et le lac de Saint-Cassien. La qualité est globalement favorable : une masse d'eau fluviale est en très bon état, cinq en bon état, tandis que trois sont en état moyen, deux en état médiocre et une (Grande Garonne) en mauvais état chimique. Les masses d'eau côtières et le lac présentent un bon état écologique, et la qualité des eaux de baignade demeure bonne à excellente. Les masses d'eau souterraines affichent un bon état chimique, malgré une masse d'eau en état quantitatif médiocre dans un secteur classé en Zone de répartition des eaux (ZRE), confirmant une tension structurelle sur la ressource.

L'alimentation en eau potable repose sur sept ressources, avec des capacités de production et de stockage adaptées à la situation actuelle. Le territoire compte sept stations d'épuration, globalement dimensionnées aux besoins, mais 45 contrôles défavorables ont été enregistrés en assainissement non collectif. Si la situation reste maîtrisée, les pressions climatiques et la croissance démographique et touristique pourraient fragiliser à terme les milieux aquatiques et accroître les risques de pollution. Les orientations du SDAGE, du SAGE de l'Argens et les travaux engagés en matière de gestion de l'eau constituent dès lors des leviers essentiels pour préserver la ressource.

Ressource en eau		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Territoire concerné par des outils de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE, PGRE)	=	Le changement climatique est susceptible d'impacter la ressource en eau.
+	Concernant les masses d'eau superficielles : - Dix sont en bon état chimiques - Les trois masses d'eau du territoire sont en bon état chimique - Le lac de Saint-Cassien est en bon état chimique - Sur les onze masses d'eau fluviales, l'une d'elles est en très bon état, cinq sont en bon état	=	La croissance démographique et les activités touristiques sont susceptibles d'accroître les problématiques de pollutions des eaux de surfaces. Les outils existants devraient permettre de maintenir ou améliorer l'état des masses d'eau (SDAGE, SAGE)

	- Les trois masses d'eau côtières sont dans un bon état écologique - Le lac de Saint-Cassien est en bon état écologique ...		
-	... - Un seul des onze cours d'eau a vu sa qualité chimique se dégrader, son état chimique est mauvais (Rivières La Grande Garonne) - Trois sont en état moyen et deux en état médiocre.	↗	
+	Concernant les masses d'eau souterraine : - L'état chimique des masses d'eau souterraine demeure stable et se maintient en bon état. - Deux masses d'eau souterraine sont classées en bon état ...	=	
-	... tandis qu'une masse d'eau souterraine est en état quantitatif médiocre.	↗	
-	Le territoire est compris dans la ZRE de la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens.	↗	
+	La qualité des eaux de baignades est bonne à excellente	=	
+	L'AEP est assurée par sept ressources.	=	Les besoins pourraient augmenter du fait du changement climatique, et la ressource diminuer en parallèle.
+	Le volume de stockage permet de répondre au volume de production maximal de l'agglomération	=	La croissance démographique et les activités touristiques sont susceptibles d'accroître les problématiques de pollutions des eaux de surfaces. Les travaux en cours sur le territoire permettront d'anticiper le besoin de la ressource en eau, complétés par les actions de sobriété déjà engagées et appelées à se renforcer.
+	7 stations d'épuration sont actuellement en fonctionnement	=	

-	Concernant l'assainissement non collectif, 45 contrôles de fonctionnement ont été défavorables	↗	Les actions du SPANC permettent d'améliorer le contrôle des installations autonomes.
---	--	---	--

b) Un territoire majoritairement naturel mais vulnérable aux effets du changement climatique

Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération se caractérise par une **très forte naturalité**, avec **64 % de milieux naturels et forestiers**, incluant les massifs emblématiques de l'Estérel et des Maures, les plaines littorales, les berges de l'Argens et un réseau de ripisylves et de vallons qui structurent les continuités écologiques. Ces espaces accueillent une biodiversité remarquable, soutenue par des habitats variés : milieux forestiers, zones humides, cours d'eau, lagunes littorales, falaises et pelouses sèches et par la présence de plusieurs réservoirs de biodiversité. Le territoire bénéficie d'un maillage important d'outils de protection et de gestion, parmi lesquels des **sites Natura 2000**, des **espaces protégés du Conservatoire du littoral**, des **espaces boisés classés**, et de vastes **forêts domaniales** jouant un rôle structurant pour la Trame verte et bleue.

Les espaces artificialisés représentent 23 % du territoire, tandis que les surfaces agricoles ne concernent plus que 8 %, confirmant la pression croissante exercée par l'urbanisation et les dynamiques foncières littorales et périurbaines. Les surfaces en eau (4 %) et zones humides (1 %) complètent cette mosaïque, localement structurante pour la biodiversité et la prévention des risques.

Le territoire est exposé de manière significative aux effets du changement climatique, le bassin méditerranéen étant identifié comme un hotspot climatique. Ces évolutions accentuent les risques de sécheresse, de feux de forêt, d'érosion et de ruissellement, déjà sensibles sur les piémonts et dans les zones urbanisées.

Biodiversité et Milieux naturels		Tendances et facteurs d'évolution	
+	De nombreux périmètres d'inventaire : - 17 ZNIEFF terrestres et 4 ZNIEFF Marines de Type I ; - 13 ZNIEFF terrestres et 4 ZNIEFF Marines de Type II ; - 2 ZNIEFF Géologiques.	↗	Préservation et valorisation de ces sites remarquables ;
+	Six sites Natura 2000 sont présents sur le territoire : 2 502 ha compris en ZPS et 11 143 ha en ZSC, soit respectivement 7,11% et 32% du territoire.	↗	Ces protections vont continuer à jouer leur rôle ;
+	Protection réglementaire : 4 réserves biologiques « dirigées » et 1 APPB.	↗	Fragilisation des écosystèmes sensibles par leur dégradation, l'artificialisation des sols et la rapidité des évolutions climatiques.
+	Protection par maîtrise foncière : 26 sites ENS couvrant 910,02 ha, soit 2,06% du territoire et 4 sites du Conservatoire du Littoral.	↗	

+	Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann	↗	Cette protection va continuer à jouer son rôle ; L'espèce est potentiellement menacée par la destruction et la fragmentation des habitats conséquences du développement de l'urbanisation, la pollution, la surfréquentation de son habitat...
+	Des milieux naturels remarquables abritant de nombreuses espèces patrimoniales et protégées comme la Cistude d'Europe (espèce de tortue aquatique).	?	Les espèces sont potentiellement menacées par la destruction et la fragmentation des habitats conséquences du développement de l'urbanisation, l'abandon de pratiques agricoles... Impact du changement climatique : la rapidité de ce phénomène attendu pose la question de la capacité d'adaptation des espèces ; Leviers d'action des outils de protection des espaces naturels ; Les espaces agricoles dans la plaine alluviale de l'Argens ; Certaines espèces se situent au sein d'espaces protégés (une APPB sur le territoire).
Trame Verte et Bleue		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Un territoire couvert en très grande partie par des réservoirs de biodiversité, notamment sur les massifs	↗	Les évolutions récentes sur le ZAN devrait permettre de limiter les atteintes aux grands espaces de forêt et de maquis du territoire.
-	Des petits corridors écologiques situés à proximité immédiate des zones urbanisés et sous la pression du développement urbain futur	↗	Les évolutions récentes sur le ZAN devrait permettre de limiter les atteintes aux grands espaces de forêt et de maquis du territoire
+	Un territoire classé en couloir de migration pour l'avifaune	↗	La prise en compte récente de la pollution lumineuse par les pouvoirs publics devrait permettre de limiter les incidences
-	Une fragmentation qui se concentre sur la vallée de l'Argens, la frange littorale et complétée par l'autoroute	↗	Les études récentes vont permettre de préserver les fonctionnalités écologiques de la vallée L'hétérogénéité des usages de la vallée génère des conflits
+	Une trame humide résiduelle bien identifiée et appréhendée	↗	La réglementation stricte sur les zones humides va permettre de limiter les atteintes aux zones humides résiduelles

		La politique GEMAPI de la collectivité met en avant le besoin de préservation et de restauration de la trame bleue dans son ensemble.
--	--	---

c) *Un territoire à forte identité paysagère, sous pression urbaine*

Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération bénéficie d'une exceptionnelle diversité de paysages, façonnée par la présence simultanée des massifs volcaniques de l'Estérel et des Maures, de la dépression permienne et du littoral méditerranéen. Cette mosaïque offre des ensembles paysagers emblématiques, parmi lesquels les collines boisées des Adrets, les sommets du Maure Vieil, le Mont Vinaigre, l'Estérel intérieur, le Rocher de Roquebrune-sur-Argens, la Corniche orientale des Maures ou encore la Baie d'Agay. Ces entités structurent fortement l'identité du territoire et participent à son attractivité résidentielle, touristique et patrimoniale.

Le territoire présente également un patrimoine culturel et archéologique riche, avec 37 zones archéologiques, 36 monuments historiques, 37 périmètres de protection, ainsi que deux Sites patrimoniaux remarquables à Fréjus et Saint-Raphaël. Ces éléments bénéficient d'une protection réglementaire stable et constituent des atouts pour la mise en valeur du territoire. Par ailleurs, la qualité des paysages littoraux reste élevée grâce à la présence d'acquisitions du Conservatoire du littoral et d'importantes surfaces forestières domaniales.

Ces paysages sont toutefois soumis à des pressions croissantes : pression foncière et urbaine importante sur les piémonts, mitage en périphérie des cœurs naturels, fermeture progressive des paysages agricoles liée au recul de l'activité, et phénomène de cabanisation et difficile à résorber malgré les outils existants. Le risque incendie et les impacts des infrastructures de transport fragmentent également certaines unités paysagères.

Paysages et patrimoine		Tendances et facteurs d'évolution	
+	Grande diversité de paysages qui s'explique notamment par les deux massifs volcaniques de l'Estérel et des Maures.	?	Valorisation touristique et pédagogique des grands ensembles paysagers.
+	Présence de paysages identitaires forts (Mont Vinaigre, Estérel intérieur, corniche des Maures, Rocher de Roquebrune-sur-Argens ...)	?	Appui sur les entités paysagères pour structurer le projet de territoire, renforcement des protections réglementaires existantes.
+	Qualité des paysages littoraux (Corniche orientale, Baie d'Agay, côte découpée ...)	?	Pression foncière et urbaine croissante sur les piémonts et les interfaces naturelles/urbaines. Mitage urbain menaçant la lisibilité des unités paysagères et les lisières du massif.
+	De vastes espaces naturels arborés, trame de fond du territoire	?	Impact paysager des infrastructures de déplacements (autoroute) ; Paysages menacés par le risque incendie ;

			Présence de protections fortes constituant un rempart contre l'urbanisation (forêt domaniale ONF, acquisitions du Conservatoire du Littoral, site classé Estérel Oriental).
+	37 zones archéologiques	↗	Les dispositifs de protection sont pérennes.
+	36 monuments historiques	↗	
+	37 protections aux abords des monuments historiques	↗	
+	2 sites patrimoniaux remarquables sur les communes de Saint-Raphaël et de Fréjus.	↗	
-	Une fermeture progressive des paysages : réduction de l'activité agricole.	↘	Maintien de l'identité agricole des bords de l'Argens et de sa diversité ; L'abandon de certaines activités agricoles au profit des activités de tourisme ; L'extension progressive et disparate de l'urbanisation sur un secteur initialement boisé et agricole.
-	Phénomène de cabanisation à l'origine d'un détournement des terres agricoles pour 450 parcelles soit 170 hectares.	↘	Maintien du phénomène de cabanisation, difficile à réguler malgré les outils existants.
-	Une fermeture progressive des paysages : réduction de l'activité agricole	↘	Maintien de l'identité agricole des bords de l'Argens et de sa diversité ; Le changement climatique entraîne la modification des conditions climatiques locales ce qui entraîne ; L'abandon de certaines activités agricoles au profit des activités de tourisme ; L'extension progressive et disparate de l'urbanisation sur un secteur initialement boisé et agricole.
-	Des paysages menacés par le risque incendie	↘	La prise en compte du risque de feux de forêt et du traitement des interfaces entre espaces boisés et espaces bâtis (préservation ou création de coupures agricoles à l'interface avec la forêt ...) afin de limiter le développement du risque d'incendie ;

			Le changement climatique accroît la survenue d'incendie et leur intensité.
+	Le fleuve de l'Argens et ses rives	?	Mise en valeur des bords et des milieux humides de l'Argens ; Artificialisation des cours d'eau (endiguements...) : perte de naturalité ; Prise en compte du risque d'inondation proche en bordure de périmètre PPRi, de la valorisation paysagère des espaces bâtis notamment les zones d'activités.

d) Un territoire très exposé aux risques et fortement contraint

Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération est soumis à une forte exposition multi-risques, liée à sa géographie littorale, à la présence des massifs naturels et à la densité urbaine. Le risque inondation constitue la principale menace, représentant 68 % des arrêtés de catastrophes naturelles, en lien avec les crues rapides, les ruissellements et la proximité des vallons et de l'Argens. Le territoire est également concerné par les mouvements de terrain, les cavités, la sécheresse géotechnique et des niveaux d'aléa parfois forts. Le risque incendie touche l'ensemble des communes, renforcé par les conditions climatiques méditerranéennes et par l'urbanisation en lisière des massifs forestiers.

Le littoral est marqué par un recul progressif du trait de côte et une vulnérabilité accrue à l'érosion marine et aux submersions, tendances amplifiées par le changement climatique. Ces phénomènes génèrent des coûts importants d'intervention et une efficacité limitée des solutions purement structurelles.

Les risques technologiques sont également présents, avec 95 ICPE, dont 21 soumises à autorisation et 2 sites Seveso seuil haut, ainsi qu'un PPRT opérationnel à Puget-sur-Argens. Les transports de matières dangereuses par route (A8, RN7) et par canalisation complètent ce panorama de risques.

La gestion de ces aléas s'appuie sur un ensemble d'outils : 3 PPRi, 5 PCS, 5 DICRIM, 1 PPRn, 1 AZI, le SDAGE, le SAGE et le PGRI. Malgré ce cadre robuste, le changement climatique devrait renforcer la fréquence et l'intensité des événements extrêmes, ce qui impose une vigilance accrue et une meilleure intégration des risques dans l'aménagement du territoire.

Risques naturels et technologiques		Tendances et facteurs d'évolution	
-	Un territoire exposé à plusieurs risques naturels : inondation et/ou coulées de boue, chocs mécaniques liés à l'action des vagues, mouvements de terrain, sécheresse.	↗	Le changement climatique devrait augmenter l'importance et la récurrence des aléas : augmentation des événements extrêmes (pluies, sécheresses) et donc des aléas (crues, ruissellement, ...)
-	68 % des arrêtés CATNAT sont liés au risque inondation	↗	

+	Une gestion du risque est mise en œuvre à travers 1 AZI, 3 PPRI, 1 PGRI, 5 DICRIM, 5 PCS, 5 PPRn. Le SDAGE et le SAGE fixent des orientations en matière de gestion du risque d'inondation.	=	Les documents existants vont continuer de jouer leur rôle.
-	Toutes les communes sont concernées par le risque de mouvement de terrain	?	
-	Le territoire présente un aléa moyen voir fort sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération	?	
-	39 cavités naturelles et artificielles sont présentes sur le territoire	?	
-	L'ensemble des communes est soumis à l'aléa incendie	?	Un plan de prévention des risques incendies à l'échelle du Var a été mis en place
-	Recul progressif du trait de côte et exposition croissant à l'érosion marine sur le littoral d'Estérel Côte d'Azur Agglomération	⇒	Les solutions de luttas sont coûteuses et peu durables. Le changement climatique accentue le recul du trait de côte et augmente la fréquence des submersions.
-	Des risques industriels liés à la présence de 95 ICPE sur le territoire, dont 21 sont soumises à autorisation. (2 sites SEVESO seuil haut).	?	Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été approuvé en 2012 à Puget-sur-Argens.
-	Un risque lié au transport de matières dangereuses important : le territoire est traversé par des routes fréquentées, voies ferrées, des canalisations de transport de gaz.	=	Les aléas naturels (inondations, RGA, et mouvements de terrain) peuvent être vecteurs de risques technologiques intensifiés dans certaines zones avec les évolutions climatiques.
-	Un risque de rupture de barrage présent sur la commune de Fréjus et Saint-Raphaël		

e) *Un territoire engagé dans la transition énergétique*

La qualité de l'air sur le territoire est globalement bonne, même si certains secteurs urbanisés et axes routiers présentent des concentrations plus élevées en polluants, notamment en période estivale. Les transports constituent la principale source d'émissions atmosphériques, devant le résidentiel-tertiaire, ce qui rend incontournable la réduction des déplacements motorisés et l'amélioration des alternatives de mobilité.

La consommation d'énergie reste fortement marquée par la dépendance aux énergies fossiles, portée par le secteur résidentiel et les déplacements. Le territoire dispose toutefois d'un fort potentiel en énergies renouvelables, notamment solaire, dont le développement doit être concilié avec les enjeux paysagers, environnementaux et de prévention des incendies propres aux massifs naturels.

Ces trois composantes structurent la transition énergétique du territoire : réduction des émissions, sobriété énergétique, développement raisonné des énergies renouvelables et limitation des déchets produits.

La production de déchets demeure élevée, renforcée par la fréquentation touristique. Malgré un réseau de déchèteries structurant et une amélioration progressive du tri, la réduction à la source et la maîtrise des volumes collectés constituent encore des enjeux majeurs.

Maîtrise de l'énergie		Tendances et facteurs d'évolution	
-	Le premier poste de consommation énergétique provient du transport routier	↗	L'évolution de la consommation énergétique à l'année est globalement stable depuis 2012 sur le territoire. On observe une légère baisse en 2022. On note une baisse de la consommation énergétique pour le transport routier à l'année 2020 qui est probablement due au confinement causé par la pandémie de COVID-19. La limitation des consommations liées au secteur des transports routiers provient essentiellement de la performance du réseau de transport en commun, du recours aux modes de déplacement alternatifs et dans une autre mesure de l'amélioration des technologies automobiles.
-	Le deuxième poste de consommation est le résidentiel	↗	La consommation énergétique du résidentiel baisse depuis 2012. La consommation énergétique résidentielle provient du chauffage, refroidissement ou électricité spécifique (éclairage, informatique, électroménager, ...). Bien que le parc de logement soit relativement récent (seulement 24% des résidences principales en 2017 avaient été construites avant 1975), un enjeu peut être la rénovation énergétique du parc de logements en ciblant plus particulièrement les logements collectifs. Des initiatives sont actuellement en place sur certaines communes et doivent se renforcer à l'échelle de l'agglomération.

-	Le troisième poste de consommation est le tertiaire	=	La consommation énergétique du tertiaire n'a pas diminué, elle semble même avoir connu une légère hausse en 2022. La consommation énergétique du tertiaire provient du chauffage, refroidissement ou électricité spécifique (éclairage, informatique, électroménager, etc.).
+	Répartition des énergies renouvelables	↗	Le SCOT encourage le développement des énergies renouvelables et des constructions bioclimatiques. Les filières présentant les potentialités les plus intéressantes sur le territoire sont la filière solaire, la géothermie et la thalasso thermie sur le littoral ainsi que la filière bois énergie. Des objectifs sectoriels du développement de ces filières sont intégrés au SRADDET régional et au PCAET de l'agglomération.
+	Évolution de la répartition entre énergie renouvelable et non-renouvelable	↘	L'évolution de la part renouvelable et non-renouvelable montre une tendance claire à la prédominance de la part non-renouvelable. La part des énergies renouvelables a légèrement baissé comparé à 2010, année de la valeur la plus haute (baisse de la production biomasse). Entre 2012 et 2022, la part est restée égale. La part de production d'électricité renouvelable a augmenté avec le développement de l'énergie photovoltaïque.
Qualité de l'air		Tendances et facteurs d'évolution	
-	Le premier secteur d'émission est le transport routier et il représente 68% des émissions totales.	↗	Le PDU de 2016 propose entre autres des mesures afin de réduire la part des déplacements en véhicules individuels polluants. Le PDU de 2016 propose des mesures afin de développer les mobilités alternatives. Le PDU de 2016 propose des mesures visant à rapprocher les centres urbains et commerciaux des usagers afin de limiter la durée de leurs déplacements et si possible de

			leur offrir l'accès à des mobilités alternatives. Le déploiement des véhicules électriques est encouragé. Les niveaux de 2022 ont baissé et atteint ceux de 2013. L'afflux touristique lors de la période estivale. De la séquestration carbone existe à l'échelle du territoire et reste stable... ... mais reste à des niveaux bien plus faibles que les émissions.
-	Les secteurs du tertiaire et du résidentiel représentent une part non négligeable des émissions avec environ 12% à 10% chacun des émissions totales suivant les années.	⇒	L'utilisation du bois-énergie est une potentialité viable et qui a une capacité d'évolution élevée à l'échelle du territoire. Les émissions sont à la baisse depuis 2010. La rénovation thermique des bâtiments est un enjeu bien connu qui mène à l'utilisation de moins d'énergie, notamment fossile. L'utilisation de plus en plus systématique « au tout » électrique permet de réduire les émissions directes issues du résidentiel et du tertiaire... ... mais il faut que les sources de production d'énergie soient non-émettrices de gaz à effet de serre, ce qui n'est pas le cas pour leur majorité sur le territoire.
-	Le secteur de l'industrie est un secteur émettant environ 8% des gaz à effet de serre du territoire.	=	Les émissions sont stables depuis 2012. L'industrie reste dépendante des énergies fossiles.
+	Les gaz Nox (-47%), SO ₂ (47%), PM ₁₀ (-39%), PM _{2,5} (-40%) et les COVNM (-30%) ont connus une forte diminution de leurs émissions sur le territoire Estérel Côte d'Azur Agglomération.	⇒	Les technologies ont progressé et ont permis de diminuer drastiquement les émissions.
-	Les émissions d'ammoniac (NH ₃) principalement issues du secteur agricole connaissent une hausse de 15 %.	?	Le « Plan de Déplacements Urbains » (PDU) propose plusieurs solutions pour faire face à ce problème comme le développement des transports en commun qui diminuera fortement la circulation de véhicule individuel. Un deuxième axe de développement des mobilités alternatives pour les trajets de courtes distances et l'aménagement du territoire afin de

			rapprocher les équipements des usagers.
+	En 2022, les végétaux, bois et les sols ont séquestré 24 872 tonnes de CO2, soit l'équivalent de 4,7% des émissions de CO2 du territoire.	↗	Le développement du territoire et l'augmentation démographique menacent les surfaces forestières capables de séquestrer du carbone. Les documents cadres en matière climatique et de préservation des milieux naturels convergent vers une valorisation accrue des puits de carbone du territoire et visent à renforcer leur capacité de séquestration.

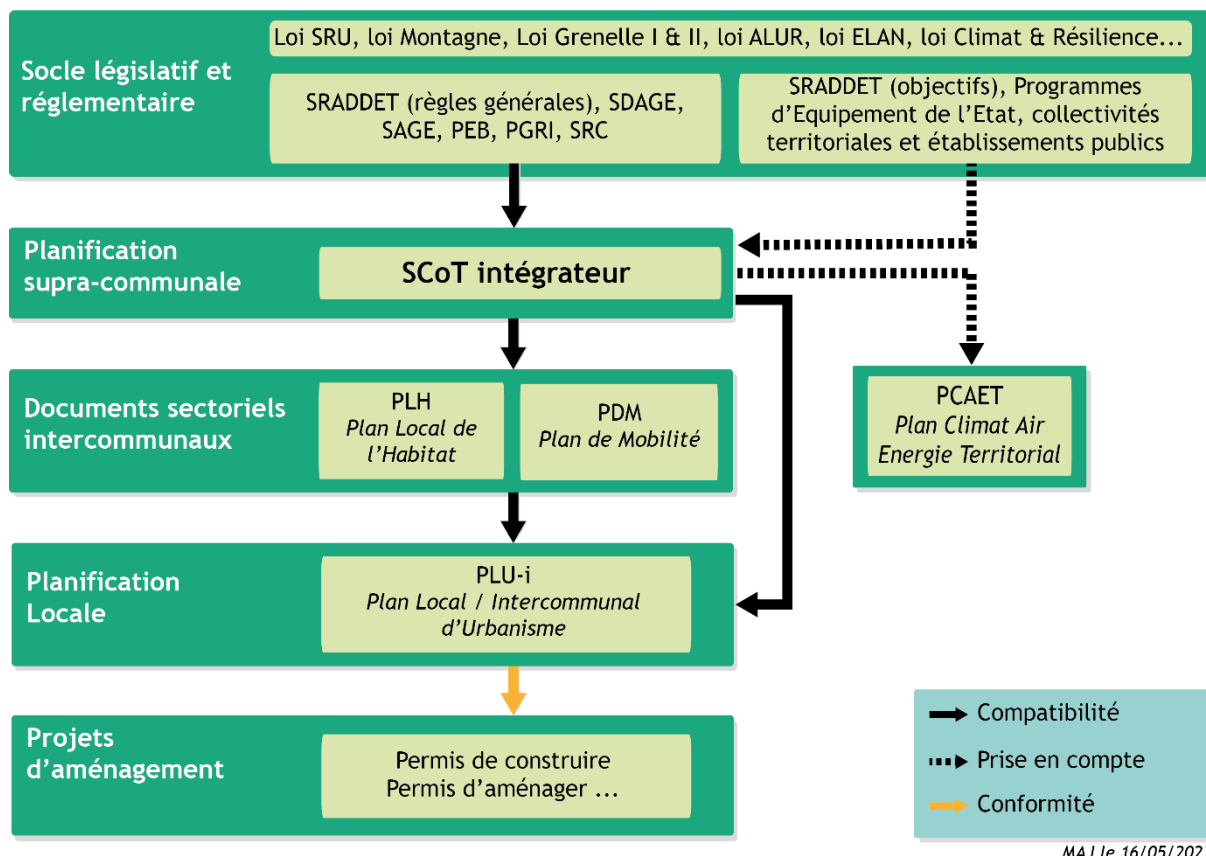
Gestion des déchets		Tendances et facteurs d'évolution	
-	Une production de DMA en 2023 (829 kg/hab/an) largement supérieur à la moyenne nationale de 2021 (615 kg/hab/an – chiffre de 2021)	↗	La Loi AGECE fixe une réduction de quantités des DMA produits par habitant de 15 % entre 2010 et 2030.
-	Une production d'OMR en 2023 (382 kg/hab/an) supérieur à la moyenne nationale de 2021 (245 kg/hab/an)	↗	L'évolution démographique et l'activité touristique du territoire peuvent entraîner une augmentation du tonnage de DMA collecté
-	Une valorisation des déchets faibles pour les communes de Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël et Fréjus.	↗	Le SMIDDEV a construit une Unité de Valorisation Multifilières (UVM) en avril 2025 qui devrait permettre de réduire de 64% la part des déchets destinés à l'enfouissement. Un taux de valorisation encore faible en 2023 mais qui progresse très rapidement.

B. Articulation avec les documents-cadres

L'évaluation environnementale s'attache à étudier les plans les plus pertinents au regard des interactions potentielles avec le SCoT, et intègre d'autres plans susceptibles d'être concernés.

Le schéma ci-après résume les rapports de compatibilité et de prise en compte que le SCoT entretient avec les différents plans et programmes selon la hiérarchie des normes juridiques, en urbanisme.

LA HIERARCHIE DES NORMES



PEB : Plan d'Exposition au Bruit
 PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
 SRC : Schéma Régional des Carrières

Figure 1 : Source SCoT Nord Isère - 2023

L'analyse de l'articulation est établie à partir des différents degrés d'articulation qui concernent le SCoT :

- **La prise en compte** : la notion la plus souple juridiquement. Elle implique que le document « inférieur » n'ignore pas le document « supérieur ».
- **La compatibilité** : cette notion juridique — que l'on retrouve en matière d'urbanisme — signifie que le document « inférieur » « ne doit pas contrarier » les dispositions du document « supérieur ».
- **La conformité** : cette notion exige le respect strict des dispositions du document supérieur.

1. Les plans et programmes s'imposant au SCoT

Conformément à l'ordonnance du 17 juin 2020 et à l'article **L. 141-1** du Code de l'urbanisme, le rapport environnemental du SCoT décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles **L. 131-1** et **L. 131-2** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il prend en compte.

Le SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération doit donc être compatible avec :

- Les dispositions de la Loi Littoral ;

- Les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019, modifié le 3 juillet 2025
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée (2022-2027) approuvé le 25 novembre 2020 ;
- Le PGRI Rhône Méditerranée ;
- Schéma Régional des Carrière (SRC PACA), approuvé le 13 mai 2024 ;

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du SRADDET approuvé le 15 octobre 2019, modifié le 3 juillet 2025
- Les objectifs et les dispositions du Document Stratégique de Façade Méditerranée.

C. Justification du projet au regard de l'environnement

1. Un objectif de consommation d'espaces s'alignant avec le ZAN

Au regard des dynamiques passées sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et des impacts directs de la consommation d'espace sur les milieux naturels, la plaine de l'Argens, les zones humides, les continuités écologiques, la ressource en eau ainsi que les paysages littoraux et forestiers, les élus ont décidé d'inscrire au cœur du projet de SCoT une ambition forte en matière de sobriété foncière.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont clairement identifié plusieurs enjeux majeurs pour le territoire :

- Préserver durablement les espaces naturels, agricoles et forestiers, fortement contraints par la pression d'urbanisation littorale ;
- Limiter l'étalement urbain et recentrer la croissance dans les tissus déjà urbanisés ;
- Protéger les paysages remarquables liés aux massifs de l'Estérel et des Maures, au littoral et aux vallées de l'Argens et du Reyran.

Cette ambition s'inscrit directement dans le cadre fixé par la loi Climat et Résilience, qui impose une territorialisation de l'objectif national de réduction de l'artificialisation des sols et une baisse progressive du rythme d'artificialisation par périodes de dix ans, afin d'atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le PAS du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération fixe ainsi des objectifs de consommation foncière par décennie.

Entre 2011 et 2021, la consommation foncière constatée s'élevait à **290 hectares**. À partir de cette référence, le PAS établit les objectifs suivants :

- **2021–2031 : 146 ha maximum**, soit **–49,5 %** par rapport à la période précédente, en cohérence avec les objectifs du SRADDET PACA applicables au territoire ;
- **2031–2041 : 73 ha maximum**, poursuivant la trajectoire de réduction ;
- **2041–2050 : 36 ha maximum**, afin de converger vers l'objectif ZAN en 2050.

Ces orientations se traduisent concrètement dans le projet de SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération à travers deux engagements structurants :

- **Un objectif quantitatif ambitieux**, limitant strictement la consommation d'espace dans le DOO à **171 hectares** sur vingt ans ;
- **Un objectif qualitatif renforcé**, ciblant une réduction prioritaire de l'artificialisation dans les secteurs les plus sensibles : plaine alluviale de l'Argens et du Reyran, zones humides, secteurs soumis aux risques d'inondation et de ruissellement, corridors écologiques majeurs et franges urbaines exposées au risque incendie.

La trajectoire retenue par le SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ramène la consommation d'espace de **29 hectares par an** sur la période de référence à **8,5 hectares par an** en moyenne durant les 20 ans du SCoT, soit **une réduction d'environ 70 % du rythme annuel d'artificialisation**

Cette répartition traduit **une diminution continue du rythme d'artificialisation**, conforme à l'objectif de division par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'horizon 2031, puis de convergence vers le ZAN en 2050, tout en concentrant l'effort de développement dans les pôles structurants et les secteurs déjà urbanisés

La stratégie foncière du DOO **priorise le renouvellement urbain, la densification raisonnée des centralités littorales et périurbaines** ainsi que la mobilisation des friches ou des tissus sous-exploités.

Elle oriente le développement vers les secteurs les mieux équipés, en cohérence avec les mobilités existantes et optimise l'utilisation du foncier déjà artificialisé avant toute extension.

Cette démarche combine densification, requalification urbaine, maîtrise des mobilités, optimisation des zones d'activités existantes et réduction progressive de toute nouvelle artificialisation.

Ainsi, la trajectoire définie par le SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération démontre une réduction effective et progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, conforme aux exigences de la loi Climat et Résilience et du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le territoire s'inscrit dans une dynamique résolument vertueuse :

- **La consommation foncière autorisée** pour les vingt prochaines années (171 hectares) **est significativement inférieure à celle observée sur la période de référence 2015–2025** (-70% environ en moyenne par an), tout en permettant de répondre aux besoins en logements, en activités et en équipements ;
- Cette trajectoire, structurée par des objectifs décennaux et une ventilation rigoureuse des enveloppes à la fois par des **prescriptions quantitatives** (tableau de répartition) et **spatiales** (cartographie), place **la sobriété foncière au cœur du projet territorial du SCoT révisé** et constitue un levier déterminant pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

2. Milieux naturels et continuités écologiques

Des enjeux écologiques structurants au sein d'un territoire soumis à des pressions multiples

Le territoire présente une forte dominante de milieux naturels : massifs boisés, espaces ouverts méditerranéens, milieux humides littoraux ou alluviaux, cours d'eau et zones de transition. La trame verte et bleue identifiée dans le PAS met en évidence quatre grands types de milieux structurants :

- les espaces ouverts et semi-ouverts,

- les espaces boisés,
- les milieux agricoles contribuant aux continuités,
- les milieux humides et aquatiques.

Ces milieux accueillent une biodiversité particulièrement riche et abritent plusieurs continuités écologiques majeures, notamment le long des vallons, des cours d'eau et des grands ensembles forestiers. Les sites Natura 2000, les ENS, les périmètres inventoriés ou protégés, ainsi que les réservoirs de biodiversités (principaux et secondaires), et espaces de perméabilité identifiés dans le DOO, traduisent la présence d'enjeux forts nécessitant une attention particulière dans l'aménagement du territoire.

Ces continuités sont soumises à des pressions notables :

- urbanisation littorale et périurbaine,
- infrastructures routières et fragmentations induites,
- consommation d'espaces agricoles et naturels,
- incendies d'origines humaines, pollutions et fréquentation touristique.

Ces éléments justifient la mise en place d'un cadre prescriptif dans le cadre du DOO, en renforcement des dispositifs existants d'ores et déjà dans le cadre du SCOT en vigueur arrêté en 2017, permettant de maintenir les fonctionnalités écologiques tout en accompagnant un développement territorial maîtrisé.

Une stratégie de territoire structurée autour de la trame verte et bleue précise, renforcée et prescriptive

Le DOO intègre une stratégie claire visant à préserver et renforcer les continuités écologiques, en cohérence avec les enjeux identifiés dans le PAS.

Ainsi, les prescriptions P39 à P48 du DOO encadrent la prise en compte de la trame verte et bleue dans l'ensemble des documents d'urbanisme locaux.

Avec l'ensemble de ces dispositifs, la TVB du SCoT s'inscrit dans les orientations du SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs nationaux de protection de la biodiversité.

Il contribue à la réduction de l'artificialisation des sols, à la restauration des continuités écologiques et à la protection du patrimoine naturel, tout en garantissant une organisation maîtrisée du développement territorial.

3. Une stratégie territoriale intégrée de transition énergétique et climatique

Le SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération inscrit le territoire dans une trajectoire ambitieuse de transition énergétique et climatique, qui permet de répondre aux enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement marqué par :

- la vulnérabilité du territoire aux **risques naturels amplifiés par le changement climatique** (inondation, ruissellement, incendie, submersion),
- Malgré une progression notable du covoiturage ces dernières années, la mobilité quotidienne reste très majoritairement organisée autour **de l'autosolisme**,
- la présence d'un **parc bâti ancien**, concentré dans les centralités littorales,
- un **potentiel significatif de développement des énergies renouvelables, principalement photovoltaïques**,

- **une sensibilité accrue des milieux naturels** (massifs forestiers, zones humides, plaine alluviale) aux effets du réchauffement.

Le SCoT fait ainsi de la transition énergétique et climatique un des piliers de la stratégie territoriale, en articulant **sobriété, résilience, mobilités alternatives, optimisation des formes urbaines, et développement maîtrisé du photovoltaïque**.

Le DOO du SCoT Esterel Côte d'Azur Agglomération intègre des prescriptions fortes et directement opposables pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES.

Une analyse quantitative a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale afin d'estimer la plus value du projet de SCoT révisé d'Estérel Côte d'Azur Agglomération. Elle permet notamment de comparer l'impact du scénario de SCoT à un scénario tendanciel (prolongation des dynamiques 2011–2023). Selon cette approche réalisée avec l'outil de modélisation GES-Urba, le SCoT Esterel Côte d'Azur Agglomération permet de réduire significativement les émissions dans les secteurs où le SCoT exerce réellement un levier (mobilités, localisation de l'habitat, occupation du sol, production photovoltaïque).

Le territoire est exposé à des phénomènes de plus en plus fréquents : canicules, sécheresse estivale, incendies de forêt, pluies extrêmes, ruissellements rapides, submersion ponctuelle du littoral. Le DOO prévoit des prescriptions.

Le SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération s'inscrit ainsi dans une trajectoire cohérente avec le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, en intégrant pleinement les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le DOO contribue à la réduction des émissions de GES par le recentrage de l'urbanisation dans les centralités, la limitation stricte de l'artificialisation, le développement maîtrisé du photovoltaïque (principalement en toiture et sur les sites déjà urbanisés) et le renforcement des mobilités alternatives.

L'adaptation est assurée par la préservation des zones humides et des continuités écologiques, la gestion intégrée de l'eau et du ruissellement, la végétalisation des espaces urbains et la réduction des îlots de chaleur.

L'analyse quantitative réalisée dans l'analyse des incidences, montre que ces orientations permettent de **réduire d'environ 30 % les émissions par rapport à une évolution tendancielle**, tout en augmentant fortement la production locale d'énergies renouvelables. Le SCoT offre ainsi un cadre à la fois compatible avec le SRADDET et adapté aux spécificités locales, renforçant la résilience énergétique et climatique du territoire.

4. L'adéquation du développement avec la ressource en eau

A l'heure actuelle, le territoire connaît des tensions sur l'approvisionnement en eau. Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération subit depuis plusieurs années une forte sollicitation de la ressource en eau. La gestion de l'eau est cruciale sur ce territoire qui conjugue à la fois une fréquentation touristique importante en saison estivale, et l'accroissement de sa population par son attractivité. Les années 2003, 2017, 2018, 2021, 2023 et 2024 sont marqués par des arrêtés de sécheresse sur plusieurs communes du territoire (Fréjus, Roquebrune-sur-Argens, Les Adrets-de-l'Estérel, Puget-sur-Argens, Saint-Raphaël).

Il en ressort des important pour le développement du territoire en adéquation avec les ressources actuelles et futures.

En s'appuyant sur les consommations actuelles, il est possible d'établir une prospective des besoins en eau du territoire à l'horizon 2045 . Le projet de SCoT prévoit une croissance

démographique de +0,3%, soit environ plus de 7 380 habitants sur les 20 ans du SCoT nécessitant la production de 530 logements/an.

Comme précisé dans l'EIE, en 2022 11 Mm³ ont été prélevés ce qui représente environ 91 m³/an/hab, dont 66 m³/an pour l'AEP et 14 m³/an pour l'industrie et 10 m³/an pour l'irrigation pour Estérel Côte d'Azur Agglomération. Le Plan de Gestion de la ressource en eau (PGRE) de l'Argens, définit des actions de sensibilisation des usagers à l'AEP pour renforcer l'information du public lors des sécheresses estivales.

L'accueil de 369 nouveaux habitants par an entraînera un besoin supplémentaire de 24 409 m³/an d'eau pour les besoins en eau potable. En ce qui concerne les besoins en irrigation, ceux-ci devraient évoluer à la hausse si les modifications pluviométriques se poursuivent.

Afin d'anticiper les besoins en eau potable et dans une logique de sécurisation de l'alimentation en eau potable, plusieurs projets sont en cours ou à l'étude sur le territoire. Ils concernent à la fois la création de nouveaux forages, l'agrandissement de capacités de stockage, et la mise en place d'une unité de potabilisation. Ces opérations visent à diversifier les ressources mobilisables et à renforcer la résilience du système d'approvisionnement.

Concernant l'AEP, les projets prévus permettront de couvrir les besoins futurs en eau potable.

Concernant la qualité des masses d'eau du territoire, la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens et le bassin versant de l'Argens ont été identifiés comme étant en déséquilibre quantitatif par le SDAGE 2016-2021, ce qui a donné lieu à l'élaboration d'un PGRE, afin de rétablir un équilibre quantitatif satisfaisant entre les prélèvements relatifs aux usages et les besoins nécessaires aux milieux naturels.

Le SCoT établit des prescriptions et recommandations relatives à la gestion de la ressource en eau :

- Envers la préservation des milieux aquatiques :
- Envers une intégration de la gestion de la ressource en eau dans les projets du territoire :
- A des fins de réduction des risques de pollution
- A des fins de préservation du cycle de l'eau et de réduction des risques liés au ruissellement :

Ces prescriptions et recommandations visent à limiter l'apparition de nouvelles tensions sur la ressource en eau. Les épisodes de pression accrue, particulièrement marqués en période estivale en raison du déficit pluviométrique récurrent et de l'aggravation des tensions liée au réchauffement climatique, sont appelés à devenir plus fréquents. Ainsi, au regard du contexte récent et des situations rencontrées lors des derniers étés, l'ensemble des prescriptions du SCoT, notamment celles conditionnant les projets de développement à une disponibilité amont suffisante de la ressource en eau, apparaît déterminant pour sécuriser l'équilibre futur du territoire.

5. L'assainissement

En 2023, l'assainissement collectif est traité par 7 STEP, d'une capacité nominale totale de 449 018 équivalents habitants (EH). La charge maximale en entrée en 2023 (163 000EH) est inférieure à la capacité normale des installations, témoignant de l'adéquation du dimensionnement des unités aux besoins actuels du territoire. L'analyse des taux de charge des sept stations d'épuration ne met pas en évidence de pression particulière sur leurs capacités actuelles de traitement.

Concernant l'assainissement non collectif, les contrôles réalisés en 2022 indiquent que 76 % des installations présentent un avis défavorable lors des contrôles de fonctionnement et de cession immobilière, tandis que 18 % des contrôles relatifs à la réalisation et moins de 1 % des contrôles de conception sont défavorables. Ces résultats suggèrent que les dispositifs

d'ANC sont globalement bien conçus et correctement réalisés, mais qu'ils ne remplissent pas leur fonction.

Sur la base d'un ratio de 1 EH par habitant, l'accueil de 7 380 habitants supplémentaires à l'horizon du SCoT représente une charge reçue additionnelle de 7 380 EH pour les stations d'épuration du territoire, soit une augmentation d'environ 1,6 % par rapport à la capacité nominale actuelle (449 018 EH). A noter que la STEP de l'Eglise présente sur les Adrets-de-l'Estérel est en fin de vie et doit être remplacée. Néanmoins, toutes les unités sont conformes en équipement à ce jour, même si des non-conformités en performance sont relevées. La législation oblige à ces unités de réaliser les travaux nécessaires dans l'année qui suit doivent être mises en œuvre

STEP	Communes desservies	Capacité nominale	Charges maximales en entrée	Taux de charge calculé
Le Reyran	Puget-sur-Argens Fréjus/Saint-Raphaël	346 600 EH	120 820 EH	35%
Saint-Jean de Cannes	Fréjus/Saint-Raphaël	2 250 EH	532 EH	24%
Agay	Fréjus/Saint-Raphaël	45 967 EH	12 393 EH	27%
La Gaillarde	Roquebrune-sur-Argens	30 000 EH	17 355 EH	58%
Les Planets	Roquebrune-sur-Argens	21 000 EH	10 627 EH	51%
Pré vert	Les Adrets-de-l'Estérel	3 000 EH	1 173 EH	39%
Eglise	Les Adrets-de-l'Estérel	201 EH	100 EH	50%
-	-	449 018 EH	163 000 EH	-

À l'échelle des communes et selon le taux d'accroissement de la population envisagée (+0,3%/an), les capacités des STEP resteront largement suffisantes, nonobstant l'accueil de population supplémentaire en période estivale.

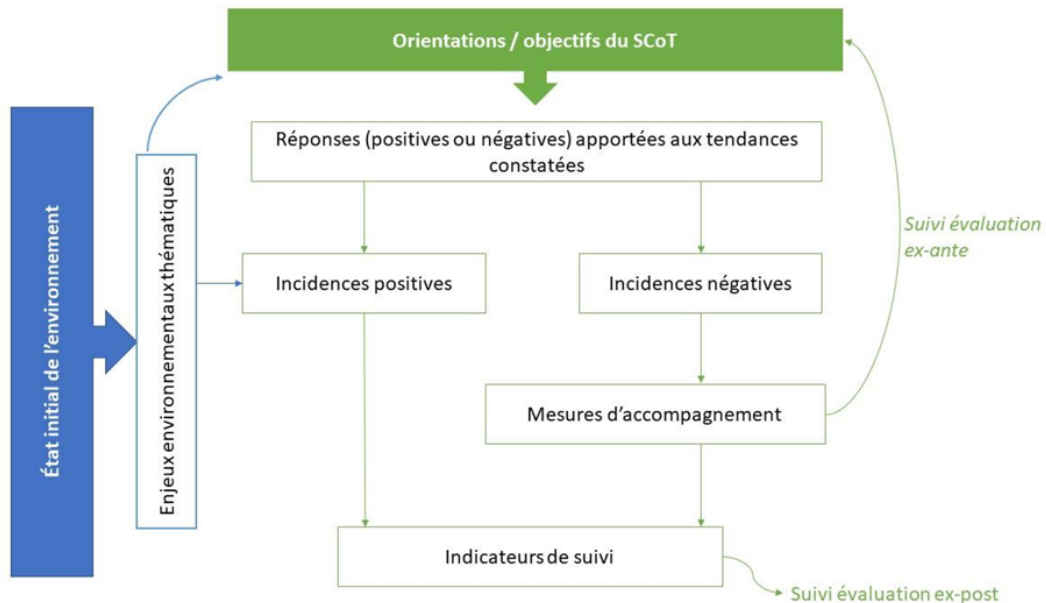
D. Méthode de l'évaluation environnementale

1. Présentation méthodologique

La méthode retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté en plusieurs étapes :

1. Établir un état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers des grilles de type AFOM (atouts, faiblesses-opportunités, menaces) ;
2. Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
3. L'analyse des incidences a alors été réalisée en s'appuyant sur :

- une analyse multicritère : croisement entre ces enjeux d'une part et les dispositions du DOO, d'autre part. Cette analyse a permis d'estimer les effets du SCoT sur l'environnement et de définir des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;



- une analyse géomatique des secteurs susceptibles d'être impactés par le développement planifié, y compris sur les sites Natura 2000. Cela a également conduit à l'identification de mesures d'évitement et de réduction ;
- o une analyse des émissions de GES évitées grâce à l'outil GES URBA ;

4. Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement à partir du moment où le SCoT sera approuvé et sera mis en œuvre ;

5. Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

2. Limites de l'évaluation environnementale

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet en complément d'une étude d'impact particulière.

Il est donc important de préciser que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le DOO ne sont abordées qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT est effectuée de façon optimale, dans la mesure du possible. Si par exemple l'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est cependant pas le cas pour toutes les données environnementales.

L'évaluation quantitative des orientations du SCoT est donc réalisée en fonction des moyens, données et outils disponibles, tandis que l'analyse qualitative peut être systématiquement poussée au mieux des possibilités.

E. Analyse des incidences sur l'environnement

1. Résultat de l'analyse du PAS

Au regard des objectifs stratégiques qui portent la stratégie du SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération, se dégage une tonalité environnementale qui met en avant les enjeux associés à l'adaptation du territoire au changement climatique à travers la préservation des milieux naturels, la prise en compte des risques et à l'atténuation du changement climatique par le développement par la transition énergétique. Il est également à noter une stratégie basée sur la préservation du cadre de vie, à travers la gestion foncière et la protection des paysages.

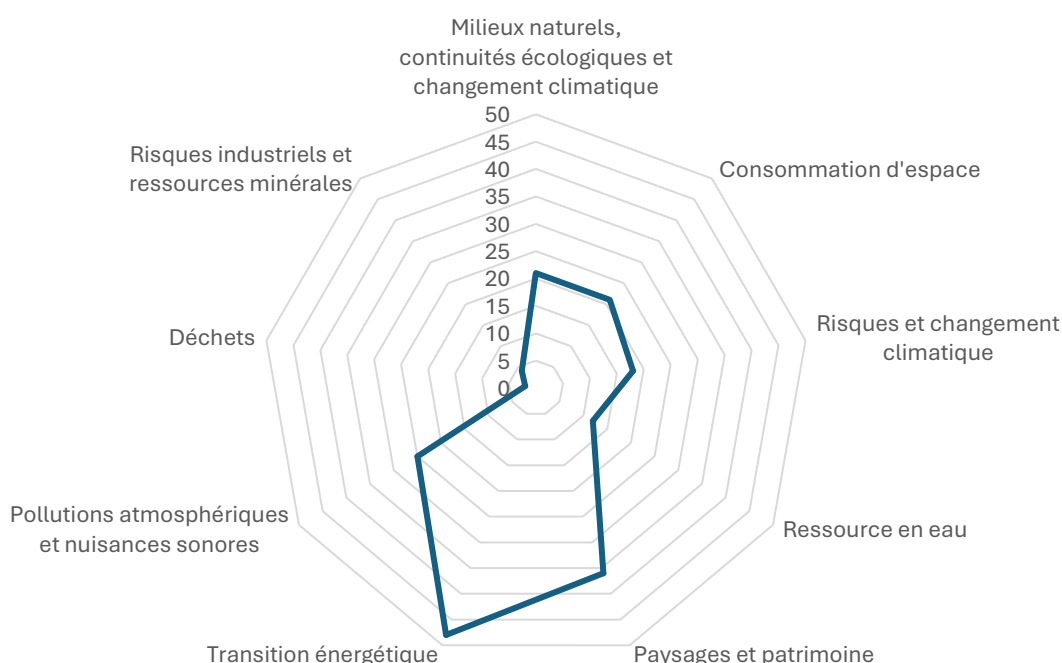


Figure 2 : Stratégie environnementale du PAS - Ecovia

2. Résultat de l'analyse du DOO

a) La stratégie environnementale

Au regard des prescriptions qui traduisent de manière opérationnelle le projet stratégique du SCoT, il se dégage un parti pris environnemental visant à réduire les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité, prendre en compte les aléas liés aux risques sur le territoire, et réduire la consommation d'espace.

On retrouve une cohérence des priorités, avec de nombreuses prescriptions intégrant la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, la volonté de maîtriser la consommation d'espace et une prise en compte importante des risques d'inondation et d'incendie dans la stratégie d'aménagement du territoire. Il est important de souligner que les mesures mises en œuvre par le DOO intègrent pleinement les enjeux liés au changement climatique. Les enjeux paysagers, qui constituent une composante identitaire forte du territoire, sont également bien pris en compte. La thématique de la ressource en eau est abordée en lien avec la capacité d'accueil du territoire en période touristique, et sous l'angle de la gestion des eaux pluviales. Les enjeux relatifs aux déchets, aux risques industriels et aux ressources minérales apparaissent de manière moins marquée à cette échelle, bien que certaines prescriptions inscrivent des mesures visant à leur prise en compte.

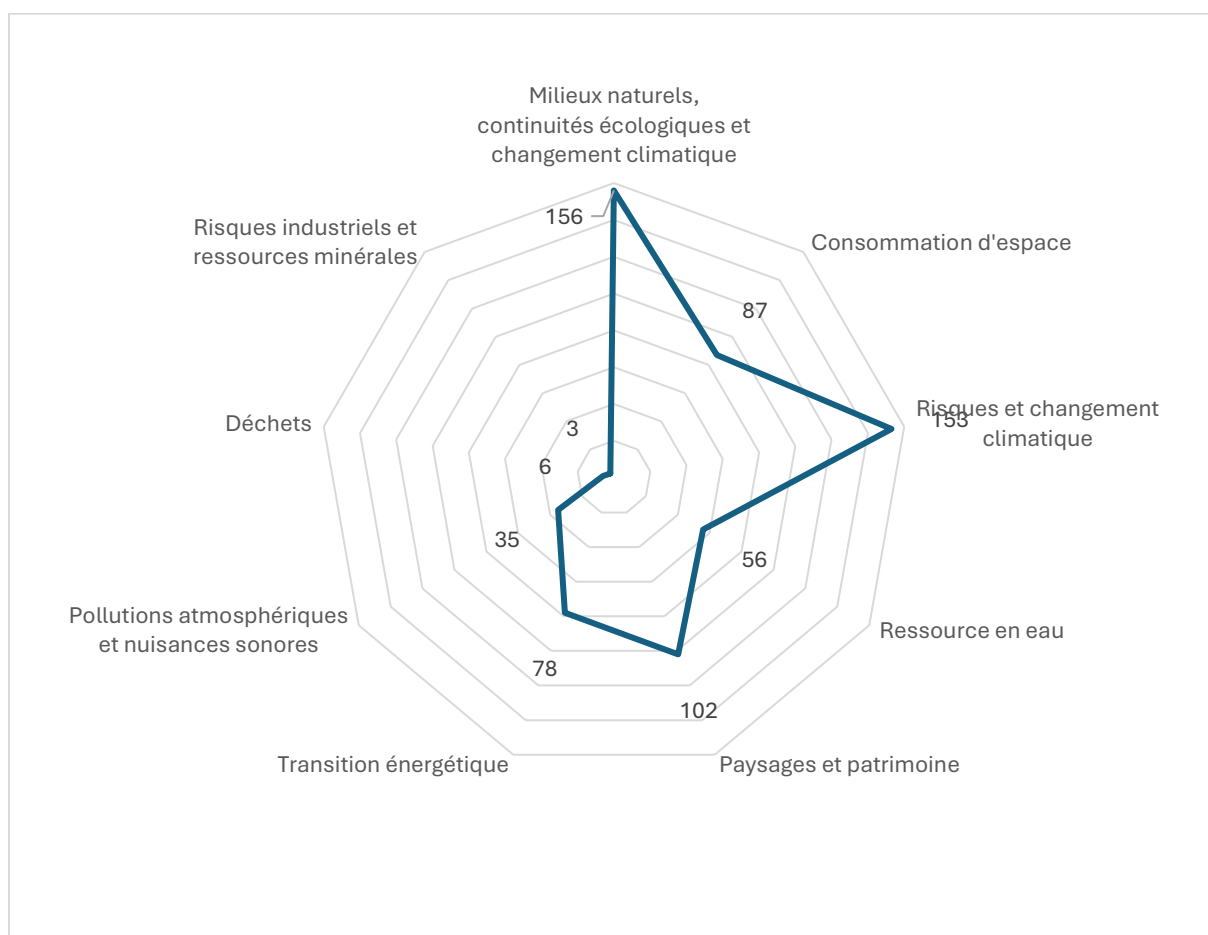


Figure 3 : Stratégie environnementale – Ecovia

b) Le profil environnementale du projet

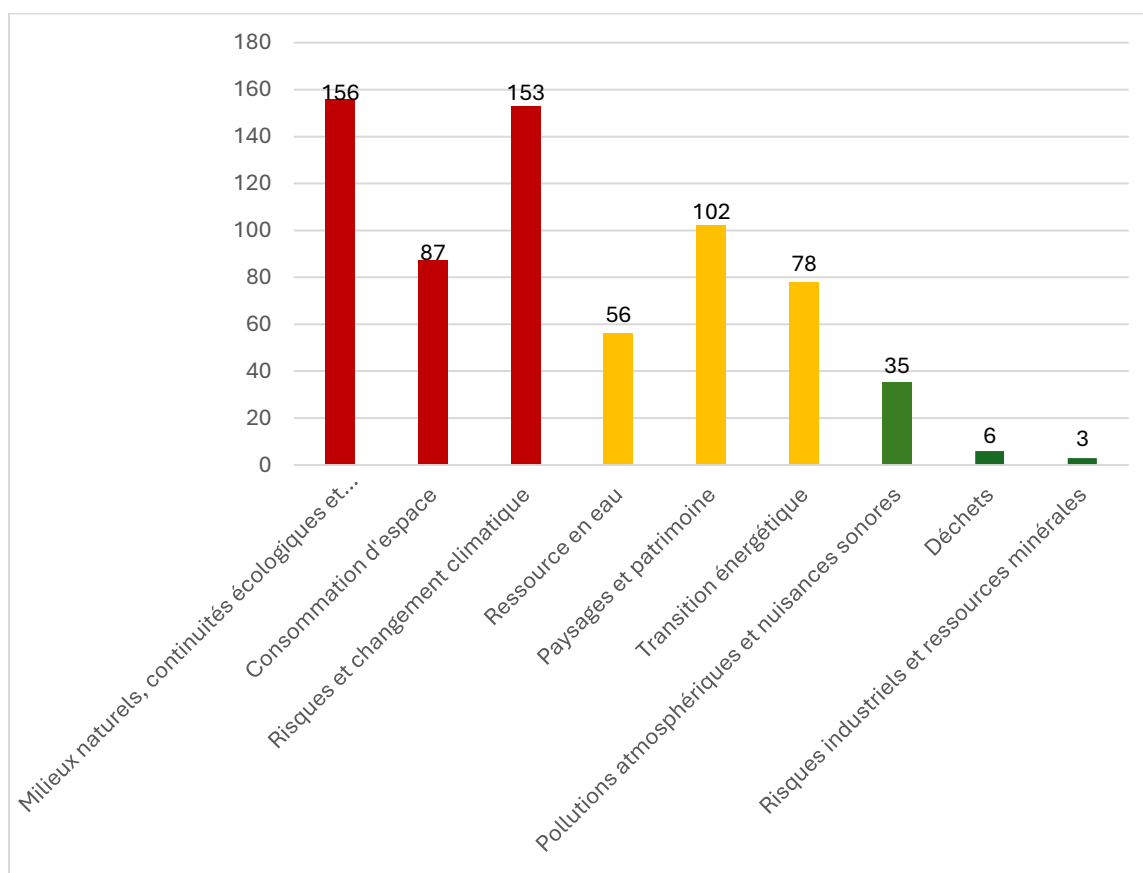


Figure 4 : Profil environnementale – Ecovia

Enjeux forts	Enjeux moyens	Enjeux faibles
--------------	---------------	----------------

On note la nette plus-value apportée sur les enjeux prioritaires liés aux milieux naturels, aux continuités écologiques, aux risques et au changement climatique. L'enjeu prioritaire de la consommation d'espace affiche un score plus faible en comparaison : bien que le projet de DOO intègre de nombreuses prescriptions visant à en maîtriser la consommation, plusieurs mesures demeurent susceptibles d'impacter le foncier du territoire. Viennent ensuite les enjeux importants relatifs à la ressource en eau, aux paysages et au patrimoine, ainsi qu'à la transition énergétique.

Le DOO contribue de manière positive à tous les enjeux environnementaux. On note également l'apport positif du projet aux enjeux aux pollutions atmosphériques et les nuisances sonores, aux déchets ainsi qu'au risques industriels et aux ressources minérales.

Ainsi, le profil environnemental est cohérent avec la nature et les leviers du document évalué : les enjeux directement concernés par la planification du développement territorial affichent les meilleurs résultats. Précisons que concernant les enjeux de niveau faible, le DOO n'a pas vocation à agir de manière directe dessus, et que ces incidences découlent directement des choix d'organisation de l'armature et du fonctionnement du territoire.

3. Résultat de l'analyse des GES

Tableau 1 : Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	115 897	144 052	14 712	20 285
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	43 101	32 328	4 589	3 441
Évolution des mobilités	-14 916	-1 248	-4 252	-861
Occupation des sols	0	0	8 820	11 312
Total annuel à l'horizon 2045 (hors ENR)	144 082	175 133	23 869	34 177
Production ENR	725 054	14 134	-1 421	-9

D'après cette analyse, le SCOT entrainerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 144 080 MWh/an, contre 175 135 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les ENR), le SCOT devrait engendrer des émissions d'environ 23 870 tCO2e/an supplémentaires contre 34 180 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel.

De plus, les objectifs de production d'ENR devrait permettre une production d'énergie renouvelable de 711 GWh plus importante que dans le scénario tendanciel, permettant une réduction des émissions de GES supplémentaires d'environ 1412 kgeqCO2.

Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 30% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF et les actions en faveur du développement des mobilités durables. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 18% du fait des objectifs de construction de logements maitrisés, des actions en faveur du développement des mobilités durables.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

4. Incidences sur les thématiques environnementales

a) Milieux naturels, continuités écologiques et changement climatique

Le DOO agit directement sur ces enjeux à travers les prescriptions de la partie C « *Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* » et D « *Zones littorales et maritimes* ». Particulièrement les prescriptions de P39 à P57.

Quelques dispositions portant le développement démographique et économique envisagé par le SCoT auront des incidences négatives sur ces enjeux. En effet le développement du tourisme (P20), le développement urbain en général (P32, P36) ainsi que le développement des EnR (P61) peuvent contrevenir à l'atteinte des objectifs de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Les prescriptions de P39 à P48 assurent la préservation et la restauration des continuités écologiques et des cœurs de nature.

D'autre part, toutes les prescriptions visant la limitation des extensions urbaines, la densification, la préservation des paysages, notamment des coupures vertes permettent de limiter la consommation d'espaces naturels et participent également à répondre à l'enjeu.

En outre, la préservation des continuités écologiques ou des habitats spécifiques est inscrite dans différentes dispositions de manière transversale, à l'image de la P4 et P5 qui vise à assurer l'intégration des espaces de développement économique avec les enjeux de continuités écologiques et espaces naturels identifiés dans la TVB et la préservation des espaces agricoles.

(1) Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « milieux naturels et biodiversité »

L'impact de la végétalisation et des plantations devrait être pris en compte : il s'agit de proscrire les espèces envahissantes exotiques et cibler des espèces locales adaptées au climat local et à venir dans les futurs aménagements.

Un suivi renforcé des impacts des infrastructures et des projets économiques sur les milieux naturels et les continuités écologiques serait bénéfique pour ajuster les mesures en cas de dérive.

b) Ressource en eau

Plusieurs incidences négatives ont été relevées, découlant des prescriptions portant le développement du tourisme sur le territoire (P18 à P20) ainsi que le développement de l'offre de logement (P22). Ces développements vont nécessiter de nouveaux prélèvements et induira des rejets d'eaux usées.

Toutefois, les enjeux concernant la ressource en eau sont abordés dans le DOO à différents niveaux :

- La prescription P5 prévoit la protection des terres irriguées, favorisant ainsi une gestion maîtrisée et efficiente de la ressource en eau.
- L'axe A.3.5 encourage une utilisation économe de la ressource, en cohérence avec les principes de sobriété hydrique.
- La prescription P23, en limitant l'étalement urbain, impose une prise en compte systématique de la desserte en réseaux d'eau potable et d'assainissement adaptés, réduisant les pressions sur les infrastructures existantes.
- Les prescriptions P39 à P48, relatives à la préservation des milieux aquatiques et humides, participent à la protection de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau.
- La prescription P57 renforce la sobriété hydrique et la planification des usages, notamment en intégrant les besoins saisonniers liés à l'activité touristique.
- La prescription P58 contribue à l'amélioration de la qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau, en limitant les pollutions diffuses.
- La prescription P59 favorise la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales, permettant de réduire le risque de saturation des réseaux et les phénomènes d'inondation urbaine.
- Enfin, les prescriptions de la partie D, consacrée aux zones littorales et maritimes, participent également à la préservation de la ressource en eau, en limitant les pollutions d'origine terrestre et en favorisant des aménagements respectueux des équilibres hydrauliques côtiers.

Focus sur la capacité d'accueil :

Le DOO intègre des prescriptions relatives au dimensionnement des projets au regard de la capacité d'accueil du territoire, afin de garantir que le développement envisagé reste compatible avec les capacités locales en matière de ressource en eau :

- Consommation moyenne d'eau potable : la consommation d'eau par an et par habitant est de 91m³, avec des variations selon les usages domestiques, industriels et agricoles.
- Capacité des réseaux d'assainissement : Les systèmes existants sont adaptés à la population actuelle
- Équilibre entre prélèvements et recharges : La nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens et le bassin versant de l'Argens ont été identifiés comme étant en déséquilibre quantitatif.

Ce point est plus particulièrement développé dans la partie justification des choix au regard de l'environnement.

(1) Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « ressource en eau »

Les effets du changement climatique pouvant impacter la ressource en eau, une attention doit être apportée au développement touristique et la capacité d'accueil du territoire en termes de ressource en eau et d'assainissement.

c) Risques et changement climatique

Le DOO intègre directement la prise en compte des risques naturels à travers l'axe C.4 « *Intégrer les risques naturels, climatiques et technologiques dans l'aménagement* » à travers les prescriptions P55 et P56.

Les dispositions prévoyant des constructions et aménagements (P31, P32) pourront engendrer une artificialisation des sols et donc augmenter le risque de ruissellement.

Aussi, est-il est question de s'assurer que les documents d'urbanisme prennent en compte les éléments de connaissance et d'évitement des risques naturels, de prévenir l'apparition de nouveaux risques d'inondation et de feux de forêts à travers l'urbanisation. A ce sujet, la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau est un élément central de la stratégie de gestion des risques du DOO, que l'on retrouve également dans la définition quatre grands types d'espaces (P39).

La limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux pluviales traitées de manière transversale dans les prescriptions (Axe A.3.5, P23, P55, P59, P67) concourent à réduire les aléas inondation. La préservation des milieux naturels, en particulier des zones humides et des forêts et des fonctionnalités écologiques (voir paragraphe dédié aux milieux naturels) permet de préserver les services écosystémiques, l'infiltration des eaux et la stabilisation des sols.

(1) Préconisations de mesures ERC pour l'enjeu « risques et changement climatique »

La désimperméabilisation des sols doit être accompagnée d'une réflexion sur les risques propres au sous-sol (cavités, argiles) afin de ne pas augmenter ces aléas, dans les secteurs bâtis notamment.

Adopter une vision croisée des risques naturels (inondations, glissements de terrain) et technologiques pour identifier et éviter les secteurs de multi-exposition.

Mettre en place des indicateurs de suivi pour évaluer l'impact des orientations sur la réduction des risques naturels et ajuster les prescriptions si nécessaire.

d) Paysages et patrimoine

Certaines dispositions prévoient des éléments pouvant impacter les paysages comme les énergies renouvelables (P60) et les activités économiques (P9). Le DOO inscrit la préservation des paysages à travers de nombreuses prescriptions et particulièrement à travers *la partie C « Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers »*.

Plusieurs autres dispositions traitent directement de ces enjeux :

- Au niveau des grands paysages (P4, P39)
- Au niveau du patrimoine (P5, P23, P37)
- Au niveau des paysages anthropisés urbains comme agricoles (P6, P19, P49, P51)

Par ailleurs, la préservation des fonctionnalités écologiques et des milieux naturels (voir paragraphe dédié aux milieux naturels) et d'une autre manière, la densification et la limitation des extensions et de l'étalement urbain permettent de préserver les paysages.

Force est de constater que l'enjeu d'intégration paysagère des aménagements et la préservation des paysages est récurrente dans les prescriptions du DOO.

e) Transition énergétique

Les nouveaux aménagements touristiques, commerciaux ou d'habitat seront consommateurs d'énergie et émetteurs de GES (P2, P19, P20). Par ailleurs, l'allongement de la saison touristique « 4 saisons » peut contribuer à augmenter les flux touristiques en véhicules particuliers sur les saisons basses.

L'armature urbaine définie par le SCoT (P24) déclinée à travers les pôles urbains permet de privilégier le développement urbain dans les polarités principales et intermédiaires de manière à réduire certains déplacements pour accéder aux services et commerces. Les dispositions enjoignant à la densification et à la réduction de l'étalement urbain peuvent engendrer une optimisation des déplacements, avec une amélioration de l'offre et réduire les consommations d'énergie et émissions de GES issues des transports. Il en est de même avec la définition de l'armature et le développement de la multifonctionnalité, qui permet de contenir les logements au plus près des services, et donc réduisant leurs distances de déplacement.

Le DOO prévoit un développement en forte connexion avec les réseaux de mobilité (P27 à 30), et un développement des mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle (P31).

Plusieurs dispositions visent à mettre en œuvre la sobriété énergétique du bâti en intégrant les principes de performance énergétique et de conception bioclimatique (P18) : rénovations ou réhabilitations pour tendre vers des bâtiments passifs ou à énergie positive.

La P60 participe aux ambitions nationales et régionales de la transition climatique et énergétique.

L'ensemble des réductions de consommations d'énergies fossiles (actuellement majoritaires dans les transports) et les transitions vers des énergies renouvelables bas carbone permettront de réduire les émissions de GES. En outre, les dispositions préservant les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques permettent de préserver les services écosystémiques de stockage de carbone.

f) Pollutions atmosphériques et nuisances sonores

Certaines dispositions pourraient engendrer des pollutions de l'air ainsi que des nuisances (bruit, vibration). Également, l'augmentation des densités si elle est mal maîtrisée peut

accentuer l'exposition des habitants, voire créer d'autres nuisances de voisinage. L'augmentation du tourisme est également source de flux de déplacements et d'activités de loisirs pouvant être bruyantes.

Toutefois, les incidences du DOO sur ces enjeux sont très positives du fait des choix réalisés pour favoriser les mobilités douces ou collectives. Le développement est envisagé en combinaison avec les réseaux de transports collectifs (covoiturage, transports en commun), les mobilités piétonnes et cyclistes. La densification, la multi fonctionnalité des pôles urbanisés et quartiers ainsi que la réduction de l'étalement urbain favorisent la réduction des déplacements, les modes plus silencieux et réduisent les émissions de polluants et de bruits issus des transports.

Par ailleurs, les espaces de quiétude visent à être préservés par le projet de TVB tandis que la re végétalisation d'espaces en ville contribue à une meilleure qualité de l'air.

**(1) Préconisations de mesures ERC pour les enjeux
« Pollutions atmosphérique et nuisances sonores »**

Une vigilance sur les espèces utilisées pour les plantations et le déploiement d'espaces verts est demandée afin d'éviter l'introduction de plantes allergènes, envahissantes ou exotiques.

Les bâtiments identifiés en secteur sensible (nuisances sonores, qualité de l'air) nécessiteront une réflexion sur leur déplacement ou sur des évolutions limitant fortement les nuisances (installation de recharge de véhicules électriques, limitation des déplacements motorisés, etc.).

g) Déchets

Certains développements pourront engendrer une production supplémentaire de déchets, tels ceux prévus pour augmenter le tourisme (P19, P20).

Le renouvellement urbain qui devrait découler de la mise en œuvre du DOO sera source de déchets du BTP et de réemploi direct.

En outre, mettre en œuvre la zéro artificialisation nette permet de réduire les distances des circuits de collecte.

**(1) Préconisations de mesures ERC pour les enjeux « déchets
»**

Dans les secteurs touristiques, la mise en œuvre d'aménagements urbains permettant le tri à la source devrait être intégrée.

h) Risques industriels et ressources minérales

Tout projet de construction et aménagement est consommateur de ressources minérales, tels les logements (P22), les équipements, notamment ceux nécessaires au développement touristique, économique ou commercial (P2, P32).

F. Secteurs susceptibles d'être impactés

1. Contexte et méthode de l'analyse

Les espaces de consommation foncière prévus dans le DOO représentent les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT. Ainsi les incidences environnementales les plus fortes sont susceptibles de s'y exercer.

Le DOO encadre la maîtrise de l'urbanisation en fixant, par ses prescriptions, une enveloppe maximale de consommation foncière de 171 hectares à l'horizon 2045, répartie entre 115 hectares dédiés à l'habitat et aux équipements associés, et 56 hectares réservés au développement des activités économiques. Cette enveloppe constitue le plafond global à ne pas dépasser pour l'ensemble des projets futurs du territoire, qu'il s'agisse d'habitat, d'économie ou de tourisme.

Dans ce cadre, le SCoT ne délimite pas des secteurs d'extension précis comme le ferait un document de zonage. Il adopte une approche différente en identifiant des tissus urbains existants susceptibles d'accueillir, à terme, des extensions, sous réserve d'une justification du besoin et du respect de l'enveloppe foncière maximale fixée.

Afin d'objectiver cette démarche, une analyse géomatique a été conduite pour qualifier les typologies d'occupation du sol présentes au droit de ces tissus urbains existants. Cette analyse a permis de repérer les secteurs potentiellement concernés par une extension, en s'appuyant sur une zone tampon autour des différents pôles urbains. L'objectif est d'apporter une lecture homogène des contextes territoriaux et de mieux caractériser les milieux susceptibles d'être impactés, sans pour autant pré-définir des zones constructibles.

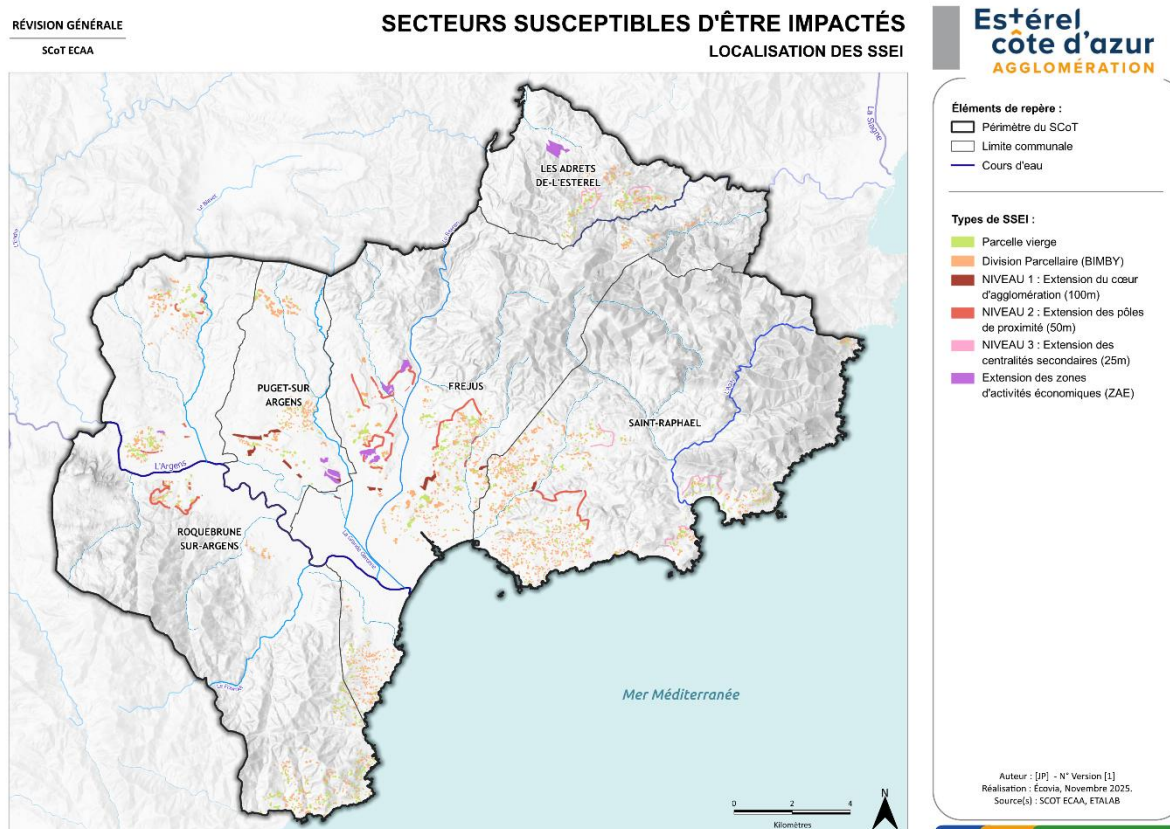
Tampon autour des pôles urbains	
Cœur d'agglomération	100 m
Pôle de proximité	50 m
Centralité secondaire	25 m

2. Conclusions sur les secteurs susceptibles d'être impactés

En conclusion, l'analyse du croisement des secteurs susceptibles d'être impactés, avec l'ensemble des enjeux thématiques ayant pu être spatialisés fait ressortir une bonne intégration des enjeux environnementaux, dans l'écriture du DOO.

Seuls les enjeux paysagers, certains sites et sols pollués, les zones d'aléa feu de forêt ainsi que les espaces concernés par un périmètre de 500 m autour des monuments historiques présentent des superpositions non négligeables avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

Mesures ERC : Ces différents éléments devront être intégrés, dans les réflexions de la communauté urbaine dans le cadre de l'évolution des documents de planification (PLU – PLUi) pour s'assurer que les zones futures de projets, et notamment à vocation d'habitat, limitent la mobilisation de ces espaces.



G. Analyse simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Sur le territoire du SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération, 5 sites au titre de la directive Habitats (Zone Spéciale de Conservation) et 1 site au titre de la directive Oiseaux (Zone de protection spéciale), soit 39% % du territoire sont identifiés. Ces sites abritent une diversité exceptionnelle d'habitats naturels et d'espèces animales et végétales.

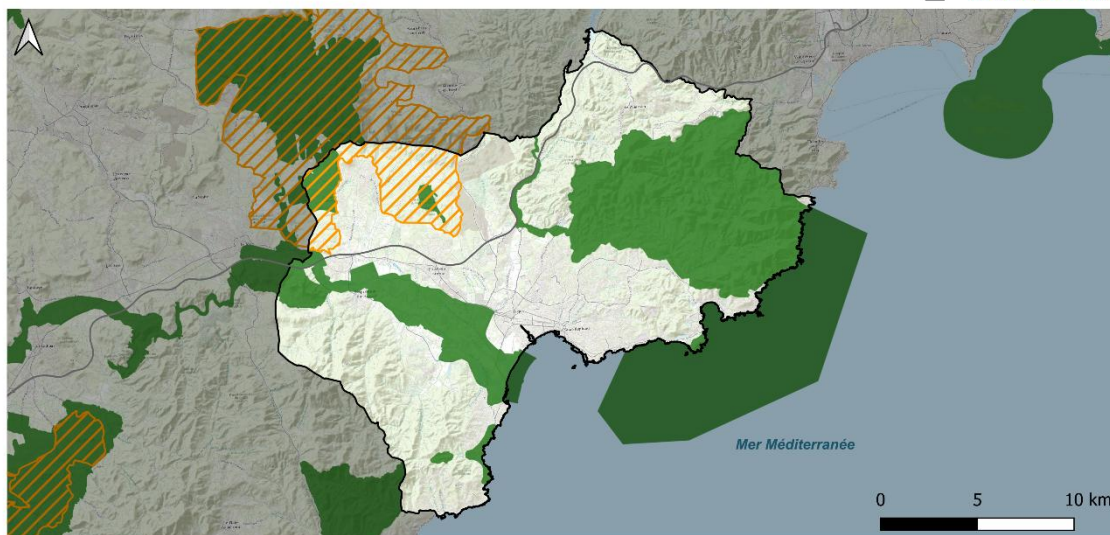
Tableau 2 : Sites Natura 2000 situées sur le territoire du SCoT

Sites Natura 2000 (Source INPN)		Superficie du site (ha)	Superficie (ha) sur le territoire	Portion du territoire concerné en %
Zones de protection spéciale (Directive oiseaux)				
FR9312014	Colle du Rouet	11 533	2 502	7,11%
Zones de spéciales de conservation (Directive habitats)				
FR9301626	Val d'Argens	12 219	1 062	3,01%
FR9301622	La plaine et le massif des Maures	34 264	543	1,54%
FR9301628	Esterel	15 088	7 820	22,23%
FR9301625	Forêt de Palayson - bois du Rouet	5 158	518	1,47%
FR9301627	Embouchure de l'Argens	1 380	1 192	3,38%
Total (sans compte double)	6	-	13 645	38,79%

REVISION GENERALE
SCOT ECAA

MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ
RÉSEAU NATURA 2000

Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION



Auteur : REMY Florian - N° Version [1] / Réalisation : Planed-Ecovia, 2025.

Source(s) : INPN, Fond : Photographies aériennes - IGN

Eléments de contexte Milieux naturels et biodiversité

- Routes principales
- EPCI
- Natura 2000
- Zones de protection spéciale
- Sites d'importance communautaire

1. Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Le SCoT définit une prescription spécifique pour répondre aux enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur son territoire. Il s'agit de la P47 : Préserver les sites Natura 2000 :

« La préservation des sites Natura 2000 doit être strictement assurée au regard des objectifs de conservation qui s'y appliquent. Dans ce cadre, seuls peuvent être admis les projets répondant cumulativement aux critères suivants :

Les travaux, constructions, et aménagements ne portant pas atteinte aux objectifs du DOCOB, notamment pour les communes intégralement ou partiellement incluse en site Natura 2000 ;

Les travaux, constructions, et aménagements justifiant d'une absence d'incidence notable sur les milieux et espèces d'intérêt communautaire ayant motivé le classement du site. »

Ainsi, le DOO stipule que la préservation des sites Natura 2000 est strictement assurée au regard de leurs propres objectifs de conservation.

Or, certains secteurs susceptibles d'accueillir une nouvelle urbanisation pour répondre aux besoins de développement du territoire se superposent aux périmètres des sites Natura 2000 du territoire :

Sites Natura 200 (code, nom, superficie totale du site en hectare, superficie sur EECA en %)				SSEI Parcelle vierge (ha)	SSEI BIMBY (ha)	Extension ZAE (ha)	Total SSEI (ha)
FR9312014	Colle du Rouet	11 532,5	7%	2,2	15,7	0	17,8
FR9301622	La plaine et le massif des Maures	34 264,1	2%	2,0	4,7	0	6,6
FR9301625	Forêt de Palayson - bois du Rouet	5 157,9	2%	0	0	0	0
FR9301626	Val d'Argens	12 219,4	3%	0,1	0	0	0,2
FR9301627	Embouchure de l'Argens	1 379,9	3%	0,1	0,1	0	0,2
FR9301628	Esterel	15 088,1	22%	0	0	0	0

Les secteurs identifiés sont localisés en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces secteurs. **Ces secteurs ne seront donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de ces espèces.**

Si un projet venait à s'implanter sur l'un des sites Natura 2000, il devrait démontrer, au regard du SCoT, qu'il ne compromet ni les objectifs de gestion et de conservation définis dans le DOCOB en vigueur, ni les habitats ou espèces ayant justifié le classement du site.

De fait, tout projet de développement, **prévue en application du SCoT**, ne peut, lorsqu'il se déploie, générer d'incidences notables sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 présents sur le territoire.

Par ailleurs il convient de préciser qu'aucun projet n'autorise, en l'état du SCoT, une extension ou une création ex nihilo à l'intérieur d'un périmètre Natura 2000.

En conséquence, les dispositions du SCoT, telles qu'édictées dans le DOO, **ne devraient induire aucune incidence notable sur les sites Natura 2000**. Leur mise en œuvre reste pleinement compatible avec les objectifs de conservation et de gestion de ces sites.

H. Zoom sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

1. Conclusion sur les incidences du SCoT en matière d'émissions de GES

A partir de ces hypothèses, le tableau suivant regroupe les résultats obtenus selon les thématiques ayant pu être modélisées :

Tableau 3 : Comparaison des scénarios entre le SCOT et une évolution tendancielle (Modèle GES URBA)

Thématique	Énergie (MWh/an)		GES (tCO2e/an)	
	SCOT	Tendanciel	SCOT	Tendanciel
Construction et rénovation de bâtis résidentiels	115 897	144 052	14 712	20 285
Construction et rénovation de bâtis tertiaires	43 101	32 328	4 589	3 441
Évolution des mobilités	-14 916	-1 248	-4 252	-861
Occupation des sols	0	0	8 820	11 312
Total annuel à l'horizon 2045 (hors ENR)	144 082	175 133	23 869	34 177
Production ENR	725 054	14 134	-1 421	-9

D'après cette analyse, le SCOT entrainerait une augmentation de la consommation énergétique du territoire d'environ 144 080 MWh/an, contre 175 135 MWh/an dans le cadre d'un scénario tendanciel, concernant les émissions de GES (sans prendre en compte les ENR), le SCOT devrait engendrer des émissions d'environ 23 870 tCO2e/an supplémentaires contre 34 180 tCO2e/an dans le cadre du scénario tendanciel.

De plus, les objectifs de production d'ENR devrait permettre une production d'énergie renouvelable de 711 GWh plus importante que dans le scénario tendanciel, permettant une réduction des émissions de GES supplémentaires d'environ 1412 kgeqCO2.

Le SCOT permettrait donc de réduire les émissions de GES de 30% par rapport à une évolution tendancielle, notamment via les objectifs de réduction de consommation d'ENAF et les actions en faveur du développement des mobilités durables. Il permettrait également une réduction des consommations énergétiques de 18% du fait des objectifs de construction de logements maitrisés, des actions en faveur du développement des mobilités durables.

Ces évolutions sont mises en valeur dans les graphiques suivants :

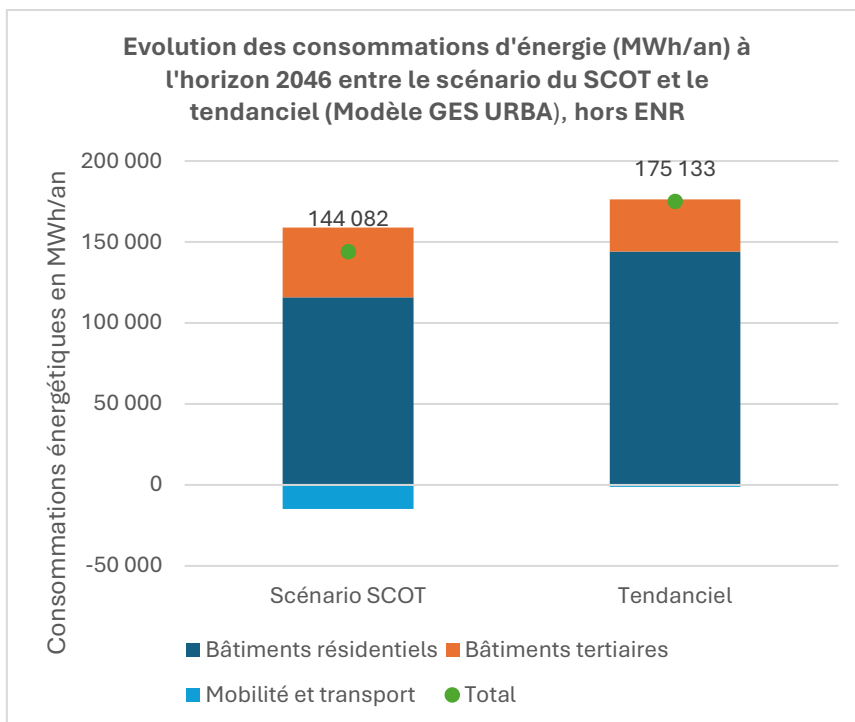


Figure 5 : Bilan des consommations d'énergie finale (MWh/an) (source : GES Urba), hors ENR

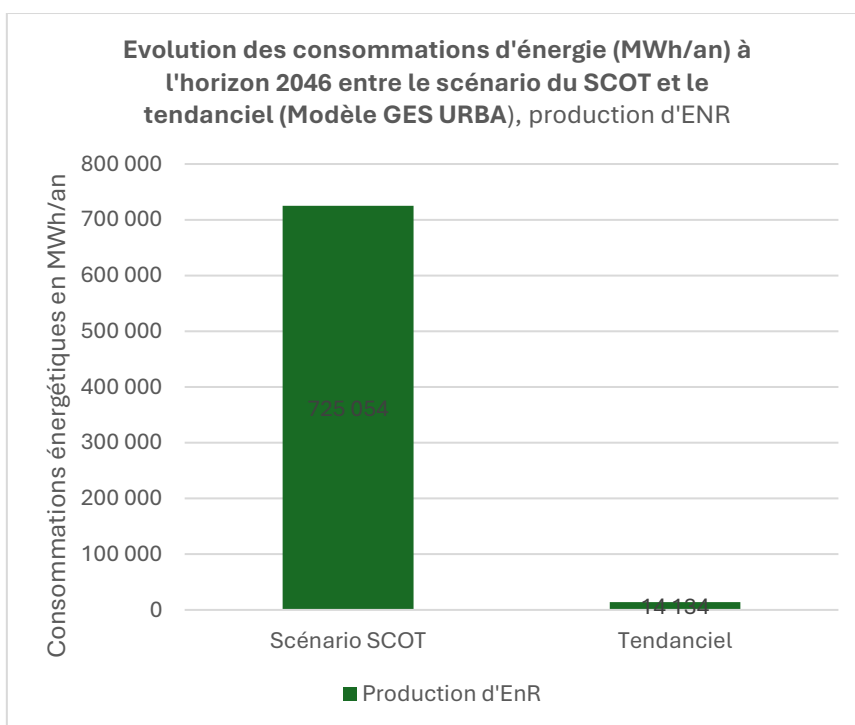


Figure 6 : Evolution des consommations d'énergie (MWh/an) à l'horizon 2046 entre le scénario du SCOT et le tendanciel (Modèle GES URBA), production d'ENR

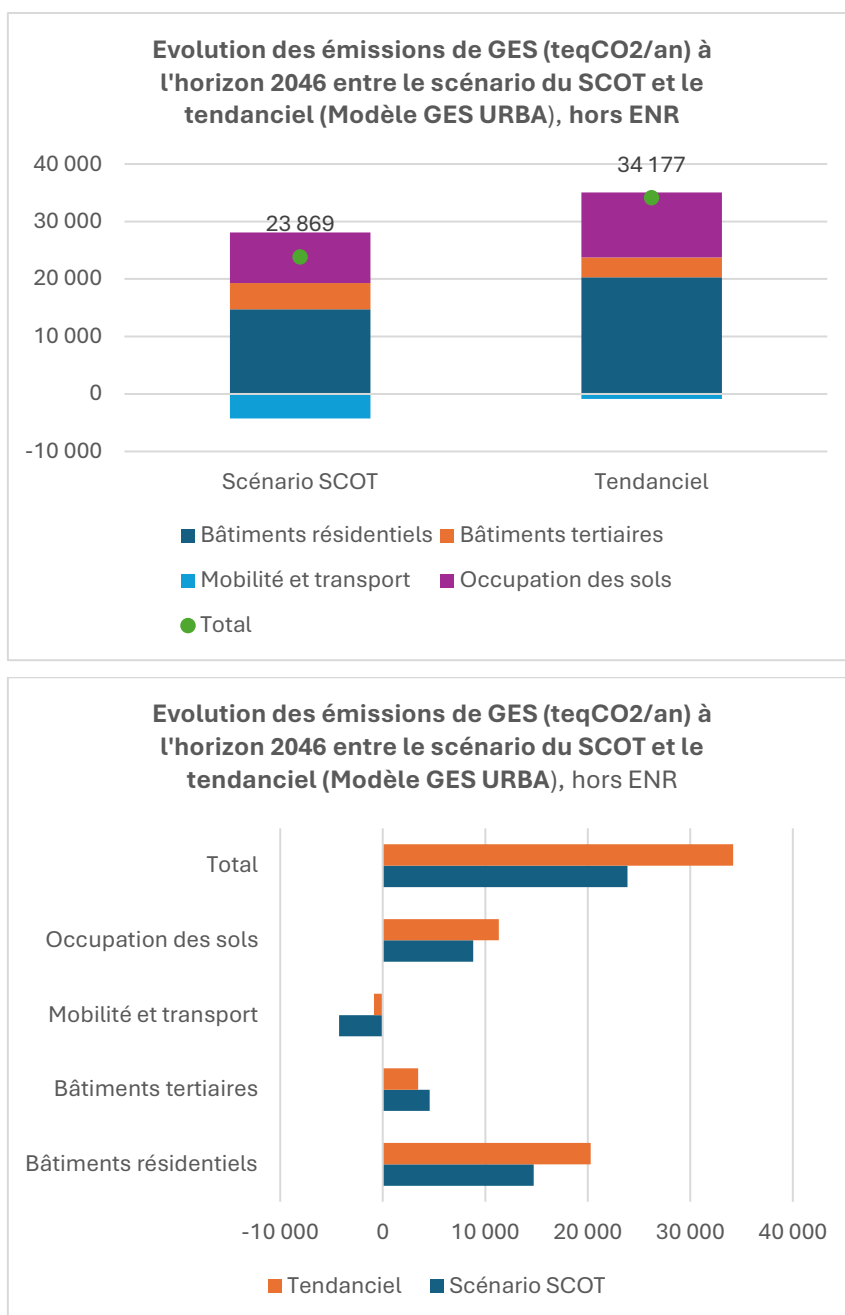


Figure 7 : Bilan par thématique des émissions de GES (teqCO₂/an) (source : GES Urba) hors ENR

I. Dispositif de suivi

1. Les objectifs du suivi

Dans le SCoT en vigueur, les indicateurs de suivi étaient organisés par grandes thématiques (urbanisme, habitat, mobilités, environnement, etc.), ce qui permettait une lecture sectorielle mais limitait parfois l'analyse transversale des effets du projet de territoire.

La révision du SCoT Esterel Côte d'Azur Agglomération propose une nouvelle approche, fondée sur la typologie des indicateurs :

- **les indicateurs d'état**, qui traduisent les caractéristiques et dynamiques du territoire (consommation d'espace, évolution démographique, qualité de l'air, etc.) ;
- **les indicateurs de pression**, qui permettent d'apprécier les impacts des politiques publiques et des dynamiques socio-économiques sur les ressources et les milieux ;
- **les indicateurs de réponse**, qui mesurent la mise en œuvre des actions et des politiques engagées dans le cadre du SCoT et des documents qui en découlent.

Cette évolution vise à renforcer la cohérence et la lisibilité du dispositif de suivi, en facilitant la compréhension des relations entre l'état du territoire, les pressions exercées et les réponses apportées par la planification. Elle permettra également d'améliorer l'évaluation de l'efficacité des orientations du SCoT dans la durée et d'alimenter les bilans à 6 et 12 ans de manière plus structurée et opérationnelle.

NB : les principaux indicateurs thématiques du SCoT en vigueur sont présents, mais organisés selon cette typologie d'indicateurs.

Les indicateurs d'évaluation du SCoT

Thématique	Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Biodiversité et continuités écologiques	Surface des réservoirs de biodiversité (ha)	Réponse	MOS ECAA	3 ans
	Surfaces, linéaires ou nombre d'éléments de la trame verte et bleue protégés dans les documents d'urbanisme locaux (L151-23, EBC, etc.)	Réponse	MOS ECAA	3 ans
Consommation d'espace	Évolution de l'artificialisation des sols en extension urbaine (ha)	Etat	MOS ECAA	3 ans
	Évolution de la consommation d'espaces due à la densification (ha) supérieure et inférieure à 2 500m ²	Etat	MOS ECAA	3 ans
Eau et assainissement	État qualitatif et quantitatif des masses d'eau, qualité des cours d'eau	État	Agence de l'eau	6 ans
	Volumes prélevés d'eau potable par commune	État	Agence de l'eau ECAA	2 ans
	Consommation d'eau potable par habitant par an (évolution)	État	Agence de l'eau ECAA	2 ans
	Part des habitants raccordés au réseau collectif	État	ECAA	2 ans
	Nombre de STEP non conformes Pourcentage de conformité	Pression	SPANC ECAA	2 ans
	Capacité de traitement des stations d'épuration (rendement épuratoire) / qualité des effluents en sortie de station	Pression	SPANC ECAA	2 ans
	Capacité résiduelle des STEP	Pression	Portail de l'assainissement	2 ans
Eaux pluviales	Evolution des surfaces artificialisées	Etat	MOS	3 ans
	Nombre de dispositifs de traitement alternatif des eaux pluviales mis en place	Etat	Commune ECAA	3 ans
	Nombre de schéma d'Assainissement avec volet pluvial conçus selon les prescriptions du SDAGE	Etat	Commune ECAA	3 ans

Thématique	Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Energie / GES	Consommation énergétique du territoire par secteur (GWh)	Etat	Cigale Atmo Sud	3 ans
	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées	État	Cigale Atmo Sud	3 ans
	Puissance photovoltaïque installée au sol (GWh)	État	Communes, ECAA	3 ans
	Nombre d'installations et surface de capteurs solaires thermiques ou photovoltaïque installés (public et privés)	État	Communes, ECAA	3 ans
	Nombre d'opération de réhabilitation des bâtiments publics	État	Communes, ECAA Suivi PCAET	6 ans
	Nombre de diagnostics énergétiques des bâtiments publics effectués	État	Communes, ECAA Suivi PCAET	6 ans
	Consommation des bâtiments neufs et réhabilités	État	Communes, ECAA Suivi PCAET	6 ans
	Émissions de GES par secteur (en kteqCO ₂)	Etat	ORECA	1 an
	Nombre de points noirs de bruit recensés et/ou traités	Etat	DDTM Communes, ECAA	6 ans
Nuisances	Linéaire de routes faisant l'objet d'un arrêté de voies bruyantes	Etat	DDTM Communes, ECAA	6 ans
	Nombre d'ouvrages antibruit	Etat	DDTM Communes, ECAA	6 ans
	Émissions de polluant (t)	Etat	CIGALE	1 an
Pollution de l'air	Evolution de l'indice ATMO	Etat	CIGALE	1 an
	Nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte	Etat	CIGALE	1 an
	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	Etat	Géorisques PLU ECAA DDT	6 ans

Thématique	Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Risques Naturels Risques incendies et feux de forêts	Nombre d'emplacement réservé pour la gestion de l'inondation et de l'eau pluviale	Etat	Géorisques PLU ECAA DDTM	6 ans
	Mise en œuvre du PAPI et nombre d'actions réalisées	Etat	Géorisques PLU ECAA DDTM	6 ans
	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	Etat	Géorisques PLU ECAA DDT	6 ans
	Nombre d'incendies et superficies concernées	Etat	DREAL PACA DDTM Communes ECAA SDIS Base de données Prométhée	6 ans
	Nombre de PPRif prescrits, approuvés ou en cours d'élaboration	Etat	Communes ECAA	6 ans
Risques technologiques (TMD, SEVESO, etc)	Nombre d'incidents recensés	Etat	DREAL PACA DDTM ECAA	6 ans
	Nombre de sites soumis à autorisation au titre des ICPE ou classés SEVESO	Etat	DREAL PACA DDTM ECAA	6 ans
	Nombre de campagnes d'information de la population	Etat	Communes ECAA	6 ans
Information, sensibilisation de la population	Evolution du tonnage par type de déchets, par habitant par an	Etat	Communes ECAA SMIDDEV	1 an
	Nombre de déchetteries sur le territoire	Etat	Communes ECAA	1 an

Thématique	Variables	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Production de déchets et collecte			SMIDDEV	
	Création de centre de traitement, capacités des centres de traitement	Etat	ECAA SMIDDEV	1 an
Valorisation des déchets	Pourcentage de déchets valorisés/total collecté	Etat	ECAA SMIDDEV	1 an
	Tonnage par type de déchets exportés pour recyclage	Etat	ECAA SMIDDEV	1 an
	Taux de valorisation matière organique, énergétique	Etat	ECAA SMIDDEV	1 an
	Tonnage de déchets ménagers et assimilés enfouis	Etat	ECAA SMIDDEV	1 an